Département de la Seine-Maritime

Projet de révision du schéma de cohérence territoriale

- **présenté par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole**

composée de 54 communes

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 8 novembre au 11 décembre 2024

Décision du président du tribunal administratif de Rouen en date du 13 août 2024 (n° E24000047/76)

Arrêté du président de communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 21 octobre 2024

MÉMOIRE EN REPONSE PRÉSENTÉ PAR LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE LE 17/01/2025

1 : Introduction

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Le Havre Seine Métropole a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 8 novembre au 11 décembre 2024. Ce présent mémoire en réponse, présenté le 17 janvier 2025 par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, fait suite à la remise du procès-verbal de synthèse des observations. Ce dernier a été remis en mains propres par les membres de la Commission d'enquête lors d'une réunion qui s'est tenue au sein des locaux de l'Hôtel de Ville du Havre le 20 décembre 2024.

Lors de cette réunion, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a sollicité un délai supplémentaire de quinze jours auprès de la Commission d'enquête, qui a été confirmé par lettre du même jour par M. Florent Saint Martin, Vice-président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Cette demande a été acceptée, fixant ainsi la nouvelle date de remise du mémoire en réponse au 17 janvier 2025. En effet, la demande a été motivée pour tenir compte de la période exceptionnelle des congés de fin d'année et de la nécessité de produire des réponses étoffées en lien avec les différents partenaires de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, peu disponibles durant cette période.

Pour la clarté de l'exposé du mémoire en réponse, le choix a été fait de reprendre les différents avis et d'y insérer directement les explications de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Cette première partie introductive, n'appelle pas de réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

2 : Observations approuvant le projet de révision du SCoT

2.1 : Observation de M. Denys Declercq (Épretot) : Registre papier Maison du territoire de Saint-Romain-de-Colbosc le 20 novembre 2024 : Remerciement pour le travail *« énorme »* de la communauté urbaine.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La Communauté urbaine prend note de cette observation.

2.2 : Observation de Mme Isabelle Legay : (Saint-Romain-de-Colbosc) : Registre papier Maison du territoire de Saint-Romain-de-Colbosc le 3 décembre 2024 : Cette agricultrice, proche de la retraite, approuve le projet de SCoT, en soulignant qu'il est « *très ambitieux* » et invite « *la génération future* » à « *prendre soin* » de la nature face aux changements climatiques.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La Communauté urbaine prend note de cette observation.

3 : Observations hors objet stricto sensu du projet de révision du SCoT

3.1 : Observations sur l'urbanisation

Six personnes sont intervenues sur des questions de constructibilité :

- 1 M. Jean-Pierre Leseigneur (Oudalle).
- 2 Mme Jacqueline Bouvier (Saint-Aubin-Routot pour des parcelles à La Poterie-Cap-d'Antifer).
- 3 M. Gilbert Champion (Saint-Romain-de-Colbosc).
- 4 M. Jacques Dellerie (Sandouville).
- 5 M. et Mme Lebrun Pierre (Heuqueville).
- 6 M. et Mme Villamaux Gérard et Antoinette (Octeville-sur-Mer).

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :
Les observations émises sont hors du cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Les observations pourraient être de nouveau exprimées dans le cadre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

3.2 : Observations sur des servitudes d'utilité publique

Société Trapil (lettre du 15 novembre 2024 déposée sur le registre dématérialisé) : Cette société rappelle la présence sur la commune du Havre d'un pipeline d'hydrocarbures haute pression et demande la prise en compte dans le SCoT des servitudes d'utilité publique liées à la construction et à l'exploitation des pipelines.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) s'imposent aux autorisations d'urbanisme et sont annexées aux PLU/PLUi. Le territoire est concerné par la présence de plusieurs SUP, dont plusieurs liées aux canalisations de transport de matières dangereuses. Il pourra être fait mention dans le SCoT des projets d'évolution d'infrastructures de

transport de matières dangereuses à considérer.

3.3 : <u>Observations de Mme Thérèse</u> (déposition anonyme du 6 décembre 2024 sur le registre papier de Criquetot-l'Esneval) :

•1 Problème de « cohabitation » entre les habitants d'un petit village et les exploitants agricoles utilisant de gros engins détruisant le terroir, la falaise et la biodiversité.

•2 Vacance de nombreux logements utilisés uniquement en résidence secondaire ou loués en « airbnb ».

<u>Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole</u> :

La Communauté urbaine souhaite promouvoir une agriculture durable et diversifiée dans le respect du terroir normand des ressources locales (cf. prescriptions p. 32 DOO).

Elle est engagée dans un **Plan Agricole et Alimentaire Territorial**, dont deux des axes prioritaires sur les quatre axes de travail retenus sont :

- D'une part, accompagner la transition agroécologique des exploitations agricole du territoire, vers des pratiques agricoles plus vertueuses et moins dépendantes aux intrants chimiques et phytosanitaires et aux circuits de commercialisation en filières longues. A ce titre, la Communauté urbaine soutient le développement de l'agriculture biologique et de l'agroécologie sur son territoire. Cela se manifeste par différentes actions concrètes conduites, notamment l'accompagnement individuel et collectif d'agriculteurs volontaires au changement de pratiques (re-création de haies, valorisation de pratiques plus vertueuses comme le non-labour, la couverture de sols, etc…), des dispositifs de soutien financier à l'investissement dans du matériel permettant la mise en œuvre de ces pratiques, ainsi que l'animation de projets collectifs pour déployer des filières durables locales sur le territoire.

- D'autre part, œuvrer à renouer le dialogue entre les usagers du territoire, entre le monde agricole et rural et les habitants. A ce titre la Communauté urbaine est signataire de la « Charte du Bien Vivre Ensemble » dans les espaces ruraux de Seine-Maritime, pilotée par la Chambre d'Agriculture et le Département 76.

  Cette démarche vise à :

- Favoriser le dialogue entre les différents usagers : habitants, élus et agriculteurs
- Répondre aux demandes sociétales de transparence, de connaissance de l'activité agricole et d'amélioration des pratiques agricoles
- De rappeler les droits et devoirs de chacun.

Cette charte et les outils de communication et d'accompagnement au dialogue qu'elle propose sont à retrouver sur la page dédiée sur le site internet de la CU LHSM : <u>Une charte de "Bien vivre ensemble" déployée dans les espaces agricoles et ruraux du territoire | Le Havre Seine Métropole</u>

Elle a été diffusée aux maires du territoire ainsi qu'aux agriculteurs et peut être un outil pour entamer un dialogue entre les usagers en rappelant les droits et devoirs de chacun notamment.

En cas de difficultés particulières une médiation peut être sollicitée auprès de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime.

Concernant le sujet des « résidences secondaires ou loués en Airbnb », la Communauté urbaine est attentive à l'évolution des meublés touristiques avec la mise en place d'un observatoire par l'Agence d'urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine et le suivi de l'impact des mesures législatives récentes.

3.4 : Observations de M. Antoine Cochet (permanence du 6 décembre 2024 à Criquetot-l'Esneval) : M. Cochet a écrit sur le registre papier qu'il présenterait *« en ligne »* une contribution portant sur le calendrier entre SCoT, PLUi et plan de mobilité. De même sur *« les résolutions incantatoires sur le report modal. »* ainsi que sur les *« cabinets conseils et autres bureaux d'études. »* M. Cochet n'a pas confirmé ses remarques sur le registre dématérialisé.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette observation n'est pas assez étayée pour être prise en considération.

3.5 : Observations de M. Denis Recher, d'Étretat (registre dématérialisé le 7 décembre 2024) :

« Identité étretataise : (...) Étretat est une commune "à part", sans comparaison avec les autres communes de la CU. Elle doit pouvoir bénéficier d'un traitement particulier, notamment en ce qui concerne le mobilier urbain ou le revêtement des chaussées et trottoirs, qui doivent refléter une "identité étretataise" spécifique, et non des équipements standards que l'on retrouve partout. (...) On doit savoir que l'on est à Étretat, sans même avoir besoin de voir les falaises. (...) »

Nota de la commission : Sur *« l'identité étretataise »* ce point est développé dans les contributions des trois associations d'Étretat.

« Collecte des déchets : (...) les conteneurs basiques (d'ailleurs sans tri sélectif !) à peine ou pas du tout dissimulés, sont disséminés dans la station, notamment aux abords des points touristiques (…) et font "tache" et sont en contradiction totale avec l'image (réelle ou à retrouver ?) d'Étretat. Prévoir plutôt des points de collecte plus discrets (enterrés, par exemple ?). (...) »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le SCoT n'est pas le document approprié pour définir les caractéristiques des points de collecte (enterrés ou non). La gestion des déchets dits "de propreté" et le mobilier urbain relèvent de la responsabilité des communes.

3.6 : Observations de cinq conseillers municipaux de Gainneville

Mme Joséphine Landormi, au nom de cinq conseillers municipaux d'opposition de Gainneville, a déposé les remarques suivantes sur le registre dématérialisé le 11 décembre 2024 :

- 1 Relier les communes de Rogerville et de Gonfreville-l'Orcher, afin d'obtenir un trajet en mode doux complet au cœur de la commune de Gainneville.

•2 Éclairage sur la RD 6015 pour continuer jusqu'à Saint-Aubin-Routot le passage des lampadaires en LED pour obtenir un rayonnement lumineux dirigé vers le sol et non en halo comme aujourd'hui. Ainsi que, l'extension de la fibre sur l'ensemble de la commune.
•3 Mise en place d'une zone spécifique de covoiturage, comme elle est citée dans le PLU actuel, mais non appliquée.
•4 Préserver et rénover les bâtiments historiques ainsi les espaces paysagers (exemple : bois des Marettes / bois des Jonquilles / mare Fitou …).
•5 Il conviendrait d'intégrer les pollutions lumineuses, sonores et leurs effets, la pollution des gaz d'échappement, et la prise en compte des trames noires qui sont en faveur de la biodiversité et de leurs corridors.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette observation implique plusieurs éléments de réponse :

- L'itinéraire cyclable entre les communes de Gonfreville-l'Orcher/Gainneville/Rogerville a été inscrit au plan vélo n°1. Trois aménagements en sites propres ont été créés pour matérialiser cet itinéraire :
  - Aménagement en site propre (170 ml) entre le complexe aquatique G'dO et la rue Théodore Monod à Gonfreville-l'Orcher ;
  - Aménagement en site propre (190 ml) entre les rues du 19 mars 1962 et Nelson Mandela à Gainneville ;
  - Aménagement en site propre (900 ml) entre les rues Nelson Mandela et Victor Hugo à Gainneville/Rogerville.

  Un dernier tronçon (310 ml) est en cours d'étude entre les rues de l'Eglise et du 11 novembre 1918. Après la réalisation de ce dernier tronçon en site propre, l'itinéraire permettra de relier les 3 communes par des aménagements en sites propres ou des voies partagées avec des véhicules motorisés lorsque les vitesses et les trafics sont compatibles.

- La Communauté urbaine partage les enjeux en matière de sobriété énergétique et de pollution lumineuse. L'éclairage le long de la RD.6015 est à évoquer avec le gestionnaire de la voirie.

- Le déploiement initial du réseau de fibre optique se terminera en 2025. L'opérateur ORANGE, qui finance sur ses fonds propres, construit et exploite ce réseau, s'est engagé à assurer une couverture complète de la commune de Gainneville. Il reste, en ce début d'année 2025, quelques cas de logements qui ne sont pas encore éligibles. Pour ces logements, ORANGE doit résoudre des difficultés qui peuvent être liées à des problèmes d'adresse, de domanialité des voies, de servitude sur les parcelles privées, des difficultés d'implantation de poteaux, etc. L'opérateur s'est fixé l'objectif de terminer avant fin 2025. L'ensemble des logements et locaux professionnels sera alors éligible à la fibre.

- Dans le schéma de covoiturage validé en 2023, 4 niveaux d'aires ont été établis. Il est prévu d'aménager dans les centres bourgs des aires de niveau 3 dit « pôle de mobilité locale ». Les communes ont été rencontrées durant l'été 2024 afin de les organiser. S'agissant de leur mise en œuvre, elle sera déclinée avec les communes volontaires en 2025.

- La préservation et la mise en valeur du patrimoine sont des orientations poursuivies par le SCoT et seront déclinées dans le PLUi.

- La Communauté urbaine partage les enjeux évoqués en matière de qualité de l'air, de pollution lumineuse et de nuisance sonore. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la stratégie nature et biodiversité sont des outils opérationnels mis en œuvre par la Communauté urbaine ces dernières années qui participent à leur prise en compte ou à leur atténuation. Sur la base des données disponibles, l'action de la Communauté urbaine sera également confortée sur ces sujets par la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

4 : Observations du public relatives au projet de révision du SCoT

4.1 : Observation de M. Philippe Lethuillier (Saint-Gilles-la-Neuville) : Registre papier de Saint-Romain-de-Colbosc le 12 novembre 2024 : Le SCoT favorise-t-il l'urbanisation des dents creuses ?

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le SCoT favorise le renouvellement urbain et la recomposition des tissus urbains sur eux-mêmes, par les objectifs de sobriété foncière repris dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et notamment par les orientations en faveur d'une densité raisonnée.
Le comblement des dents creuses, notamment celles de moins de 5 000 m² qui ne sont pas comptabilisées dans la consommation foncière, est encouragé sous réserve de tenir compte des contraintes et enjeux propres à chaque site (capacité des réseaux, prise en compte des enjeux environnementaux, prise en compte des risques, qualité paysagère et architecturale, densification maîtrisée, …).

4.2 : Observations de M. Yves (déposition anonyme sur le registre dématérialisé le 23 novembre 2024) : Le SCoT ne doit pas permettre de déroger aux règles d'urbanisme instaurées au PLU du Havre en matière de hauteur d'immeubles dans le périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Exemple donnée avec la tour Alta dont la hauteur dérogerait au règlement du PLU.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La préservation du patrimoine et des points de vue remarquables fait partie des objectifs poursuivis par le SCoT. Le PLU du Havre en vigueur définit la hauteur maximale des bâtiments. Il n'incombe pas au SCoT de prévoir de telles dispositions, mais au règlement du futur PLUi.

5 : Contributions de quatre communes

5.1 : Observations du maire de Gonneville-la-Mallet

Maire de Gonneville-la-Mallet, M. Hervé Lepileur a remis sa contribution le 18 novembre 2024 sur le registre déposé à la Maison du territoire de Criquetot-l'Esneval : Il est demandé que la commune de Gonneville-la-Mallet soit requalifiée en pôle structurant et non de proximité. Il est notamment fait valoir :

- 1 Contrairement à ce qui est écrit dans le dossier, *« notre village possède une salle des fêtes depuis 1959 agréée pour 200 personnes, étant occupée plus de 25 heures par semaine par différentes associations. »*
- 2 *« Le village s'est construit autour de son marché, existant depuis 1633. (…). Un marché important typique avec halle aux petits producteurs, très prisé à 15 km à la ronde, une foire agricole renommée. Ce marché demeure un centre d'approvisionnement de la population environnante. »*
- 3 Le développement des routes a fait de Gonneville-la-Mallet un carrefour très important, *« ce qui a donné une vocation commerciale et commerçante à notre bourg. »*
- 4 *« Plus de 80 activités dont une vingtaine de commerces, des entreprises (…).*
- 5 *« Une offre sanitaire n'ayant rien à envier à la ville (…). Nous aurons dans peu de temps un deuxième médecin. »* Nous avons également : *« Cinq chirurgiens-dentistes, orthodontistes accueillant une patientèle de loin (Fécamp, Le Havre). Une pharmacie importante, cabinet d'infirmières, sophrologue, kiné, psycho… Une clinique vétérinaire, probablement la plus développée de la CU. »*
- 6 *« Notre commune est un pôle sportif et culturel :*
  - 1 *« Un ensemble scolaire avec maternelle et 3 classes possibles, et un groupe primaire rénové de cinq classes (…). »*
  - 2 *« Un centre sportif avec terrain synthétique et herbe foot à 11 (plus de 700 licenciés au club), gymnase très fréquenté (…) drainant des pratiquants des alentours, du Havre et autres villes. »*
  - 3 *« Une école de musique (plus de 100 inscrits), deux harmonies junior et senior (...). »*
- 7 *« Nous pensons n'avoir rien à voir avec Saint-Jouin, Turretot, Angerville, Rolleville, Le Tilleul etc., les habitants de ces villages venant se ravitailler chez nous et nous sommes convaincus de participer à la bonne structuration de notre territoire (…). »*
- 8 *« D'autre part, le PLH nous accorde 3 à 8 logements par an dont 3 sociaux, sur 6 ans, ce qui correspond à 48 logements maximum. Il nous faut la disponibilité des terrains pour atteindre cet objectif. (…) Gonneville attire les futurs propriétaires et surtout les retraités. »*

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette observation a déjà été exprimée lors de la consultation des communes. Elle amène à reconsidérer le classement de Gonneville-la-Mallet dans l'armature urbaine. Compte-tenu des arguments avancés, de la structuration urbaine de la partie Nord du territoire, actuelle et projetée à l'horizon temporel du SCoT, cette demande sera satisfaite (voir également la réponse au point 9.3 qui explicite la méthodologie utilisée pour définir les critères de l'armature urbaine).

5.2 : Observations du maire de Bordeaux-Saint-Clair

Maire de Bordeaux-Saint-Clair, M. Jean-Pierre Bonneville a déposé une lettre le 2 décembre 2024 sur le registre dématérialisé en souhaitant préciser, par les arguments suivants, les raisons qui ont motivé l'avis défavorable émis par délibération du 2 octobre 2024 du conseil municipal :

- *1 « Sentiment que nos communes rurales sont lésées par rapport au pôle urbain de proximité entraînant un nombre très limité de constructions et ainsi une absence de renouveau de la population. Celle-ci ayant directement des conséquences sur la fréquentation de nos écoles amenant des fermetures.*
- *2 Nous déplorons également l'inégalité que nous constatons dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal quant à la répartition de la consommation foncière.*
- *3 Nous avons le sentiment que notre village devient un village dortoir et vieillissant.*
- *4 Nous subissons l'attractivité de la ville voisine avec le développement du tourisme : beaucoup de maisons sont vendues pour être transformées en gîtes et ainsi empêcher de jeunes ménages de venir s'y installer.*
- *5 L'excès de touristes sur Étretat pose également de gros soucis de stationnement sauvage sur notre commune (voitures, camping-cars…).*
- *6 Les actions menées par la communauté urbaine pour faciliter le transport public sont inexistantes sur notre commune puisque les bus ont leur terminus à Étretat. »*

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette observation a déjà été exprimée lors de la consultation des communes. Le SCoT poursuit un objectif de sobriété foncière, y compris dans les pôles qui disposent des équipements nécessaires pour accueillir de nouvelles populations. Pour autant le PLUi préserve quelques possibilités de constructions dans les communes rurales, dans le respect des identités locales. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est prévue dans le futur PLUi permettant la réalisation de 3 nouveaux logements.

Le sujet de la démographie scolaire concerne l'ensemble des communes et résulte davantage des évolutions socio-démographiques, que de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux lotissements.

5.3 : Observations du maire de Bénouville

Maire de Bénouville, M. Jean-Pierre Leduc a déposé une lettre le 10 décembre 2024 sur le registre dématérialisé en rappelant que la municipalité de Bénouville a donné un avis favorable au projet de révision du SCoT mais M. le maire *« souhaite toutefois attirer l'attention sur la demande de la commune, formulée dans le cadre des travaux du futur PLUi, pour que le secteur du Bout de la Ville et du château (depuis la rue du Clos Masure jusqu'à la rue du Bout de la Ville) reste bien rattaché au village et puisse faire l'objet d'une densification mesurée. »*

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La description du village de Bénouville, au sens de l'application de la loi Littoral, sera précisée dans le rapport de présentation du SCoT. Il reviendra ensuite au PLUi de définir les dispositions réglementaires appropriées.

5.4 : Observations de la mairie de Saint-Jouin-Bruneval

La contribution suivante, non signée, a été déposée le 11 décembre 2024 sur le registre dématérialisé par la mairie de Saint-Jouin-Bruneval :

« La commune de Saint-Jouin-Bruneval souhaite que le SCoT précise qu'outre les 2 destinations touristiques majeures que compte le territoire, Étretat et le Havre, d'autres communes du territoire soient labellisées « Commune touristique » par l'État pour leurs offres et atouts touristiques spécifiques et complémentaires (...) dont notamment le sud du port d'Antifer qui offre une vaste plage de sable, Saint-Jouin plage avec son front de mer aménagé, seconde plage du territoire après celle du Havre, accessible à tous grâce à son parking aménagé de plus de 700 places de stationnement. Le site est également dédié à la plaisance avec l'unique cale de mise à l'eau de bateaux, protégée au sein d'une enceinte portuaire entre le Havre et Fécamp, mise à l'eau et stationnement de bateaux permettant la pratique du nautisme et de la plaisance aux portes d'Étretat. »

« Le tourisme d'histoire sur le site du premier débarquement réussi en 1942 à Bruneval, l'opération Biting expliquée au Mémorial de Bruneval, méritent également d'être souligné. »

« Concernant les activités industrielles et économiques sur le périmètre du port d'Antifer, nous souhaitons que le SCoT précise que les activités industrielles dans l'espace portuaire d'Antifer ne portent pas préjudice aux activités touristiques dans cette zone et précise que l'activité économique de pêche professionnelle a également sa place au sein du Port d'Antifer. »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

L'identification de Saint-Jouin-Bruneval comme une commune labellisée « *commune touristique* » et ses atouts touristiques seront repris dans la version du SCoT soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

L'enjeu de pérenniser la cohabitation entre activités industrialo-portuaires et activités liées au tourisme et à la pêche professionnelle, par un dialogue permanent entre les acteurs, sera inscrit.

6 : Contributions de trois associations d'Étretat

6.1 : Association des Amis d'Étretat

→1 Lettre du 25 novembre 2024 déposée sur le registre dématérialisé le 26 novembre 2024 :

Observations sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : L'association rappelle qu'elle n'a pas obtenu de réponses de la communauté urbaine aux remarques et propositions apportées par courrier du 9 décembre 2023 à la suite de la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023 sur le projet de PADD. L'association rappelle qu'elle demande pour Étretat, *« au-delà du site naturel des falaises et son architecture balnéaire singulière »*, de *« préserver l'unité architecturale balnéaire ET paysagère urbaine. »*

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Les enjeux de préservation et de mise en valeur du paysage sont pris en compte dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (pp. 39 à 43).

Dans sa lettre du 9 décembre 2023, l'association présente quatre remarques générales sur la version provisoire du PADD :

1. Préserver et améliorer l'unité architecturale des stations balnéaires et notamment celle d'Étretat.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le PADD du SCOT fixe au sein de l'axe 2, point 4.1 l'objectif de préservation de l'architecture balnéaire singulière (villas balnéaires d'Etretat et de Sainte-Adresse).

2. Différencier Étretat, station balnéaire classée de tourisme, des trois autres pôles structurants (Criquetot-l'Esneval, Octeville-sur-Mer et Saint-Romain-de-Colbosc).

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Chacune des communes pôle structurant a ses spécificités. Il n'est pas prévu d'ajouter une nouvelle strate à la carte d'armature urbaine.

3. Mieux préciser les orientations en termes d'aménagement d'infrastructures d'accueil touristique en conciliant la vie des résidents et l'afflux touristique.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Voir réponse faire au point ci-après "mobilités".

4. Ne pas dénaturer le PLU, en vigueur depuis 2016, tout en le renforçant sur les expériences passées et sur les évolutions nécessaires, dans l'objectif d'attirer des résidents permanents et d'améliorer la qualité de vie des résidents actuels.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Dans le cadre de la démarche intercommunale d'élaboration du PLUi, les dispositions spécifiques à chaque commune sont prises en compte. Le PLUi ne dénature pas les PLU existants, il permet de mettre à jour et d'enrichir les anciens PLU communaux au regard des enjeux identifiés à l'échelle du territoire.

D'autre part, l'association a présenté, dans sa lettre du 9 décembre 2023, quinze remarques détaillées en faisant référence aux pages de la version provisoire du PADD (se reporter à la lettre du 9 décembre 2023 de l'association).

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La Communauté urbaine a bien été destinataire du courrier du 9 décembre 2023 concernant le PADD du SCoT.

Les suggestions émises lors des points 1 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 - 11 sont prises en compte

2 – cette remarque ne sera pas prise en compte. Le PPRL et le PPRi sont des documents produits par les services de l'Etat. En revanche, un PPR sur la commune d'Etretat est en projet. il s'appuiera sur les travaux menés par le syndicat mixte du littoral.

8 – cette remarque ne sera pas prise en compte. La Communauté urbaine ne souhaite pas créer une strate supplémentaire dans l'armature urbaine. L'OGS est une démarche projet porté par le Syndicat mixte dont l'échelle qui s'étend au-delà la Communauté urbaine.

9 – l'objectif de densité concerne les nouvelles zones d'ouverture à l'urbanisation.

10 - cette remarque ne sera pas prise en compte ; la ville d'Etretat ne dispose pas d'un nombre de logements sociaux comparable à la commune de Gonfreville-l'Orcher ou Harfleur.

La problématique de flux touristiques est développée ci-après, onglet "Mobilités".

12-13 : ces points relèvent du PDM

14 – il n'est pas prévu de déviation par le Département 76

15 – voir réponse "mobilités ».

Observations sur le document d'orientation et d'objectifs (DOO) : L'association regrette *« qu'il ne soit pas mentionné dans les prescriptions une polarité ou sous-polarité liée au territoire du Grand Site en lien avec le plan Paysage élaboré par le syndicat mixte Grand Site Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre »*.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Confer point 2 ci-dessus.

« Les objectifs de sobriété foncière/ZAN sur les villages ruraux apparaissent très contraignants, notamment sur les aménagements à créer et nécessaires pour satisfaire l'accueil des visiteurs du Grand Site et la réalisation des actions du schéma des mobilités élaboré par le syndicat mixte ».

« Il conviendra d'ajouter les prescriptions spécifiques aux communes du Grand Site sur les aspects paysages, et la consommation d'espace notamment sur Étretat et les communes limitrophes pour la gestion des flux touristiques et le développement indispensable des parkings et des mobilités douces. »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Les objectifs de sobriété foncière définis dans le SCoT sont répartis sur deux pas de temps (2021-2030 et 2031-2035) et entre plusieurs postes : habitat, développement économique, équipements et infrastructure et réserve communautaire.
Les besoins de consommation foncière pour le développement économique et les

équipements et infrastructures sont intégrés à des enveloppes mutualisées. Par conséquent, les besoins fonciers nécessaires à la valorisation touristique du Grand Site ne sont pas imputés aux seules communes comprises dans le périmètre du Syndicat Mixte de l'Opération Grand Site (SMOGS) mais déduits des enveloppes mutualisées. De plus, une réserve communautaire a été retenue pour répondre aux différents besoins fonciers liés aux équipements et aux projets de développement économique non identifiés au moment de l'approbation du SCoT. L'utilisation de cette réserve communautaire pourrait être étudiée si le besoin s'en faisait sentir pour répondre aux enjeux touristiques sur le périmètre de l'Opération Grand Site.

Concernant les prescriptions spécifiques en matière de préservation et de mise en valeur des paysages sur le périmètre de l'OGS, des dispositions sont déjà définies pour l'ensemble du territoire dans le chapitre 7.2. du DOO. La concrétisation de la labellisation Grand Site des falaises d'Etretat – Côte d'Albâtre, la mise en œuvre d'outils réglementaires dans le PLUi pour mettre en valeur les paysages et la traduction du plan paysage du SMOGS sont déjà inscrits dans le DOO.

« Habitat : Étant donné la valeur patrimoniale et historique exceptionnelle d'Étretat (...) ainsi que ses paysages urbains (...), l'association recommande *« de protéger le caractère et l'unité architecturale du centre-ville/coteaux ainsi que les éléments bâtis marquants notamment les villas balnéaires du début du XIXème siècle (en lien avec l'AVAP et le classement Site Patrimonial Remarquable), et d'exclure Étretat des objectifs de production de logements et de la règle de densité proposée. Il est impératif de maintenir la densité actuelle (...). »*

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La qualité architecturale du centre-ville et des coteaux d'Etretat pourra être mentionnée parmi d'autres exemples, et notamment les autres secteurs compris dans un périmètre d'AVAP/ZPPAUP pourront être explicitement cités dans le chapitre 6.3.2 du DOO.
Concernant les objectifs de production de logement, ceux-ci sont hérités du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 et prolongés sur l'horizon temporel du SCoT par rang de l'armature urbaine. Leur déclinaison à l'échelle communale pourra être précisée dans le cadre du PLUi. Ces objectifs seront adaptés aux capacités d'évolution des tissus urbanisés, en intégrant les différents enjeux et contraintes spécifiques aux différentes parties du territoire (qualité patrimoniale et paysagère, enjeux écologiques, risques, densité raisonnée, …).

« Développement économique : Dans son axe 2, le PADD positionne l'activité touristique « comme une activité majeure pour le territoire ». Il est dommageable que la stratégie touristique du territoire et les prescriptions/recommandations des aménagements nécessaires pour optimiser la qualité de l'accueil et les retours économiques de cette activité pour le territoire ne soit pas spécifiée dans le DOO. »

« Il conviendra de préciser la stratégie sur les 10 prochaines années, notamment une meilleure répartition dans l'espace et le temps, et de détailler les infrastructures dédiées à l'accueil et au développement d'une offre touristique durable, qualitative, innovante et attractive sur tout le territoire. Plus particulièrement, traiter le site d'Étretat et le territoire Grand Site comme un site mondial où l'excellence de l'accueil et la qualité des offres de découverte sont à la hauteur de la renommée du lieu, avec les préconisations et recommandations liées à la gestion des flux / mobilités, au maintien de la qualité paysagère et le développement décentralisé des offres culturelles et de loisirs (…). »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le Schéma de développement touristique établi avec l'ensemble des acteurs de la filière sur le territoire pour la période 2024-2028, vise le développement de l'offre touristique conciliant qualité, notamment en matière d'accueil, et durabilité. Le schéma met l'accent tout particulièrement sur les enjeux du nord du territoire notamment en matière de gestion des flux. Le Syndicat mixte Grand Site Falaises d'Etretat Côté d'Albâtre, déploie un plan d'action visant à y répondre à travers son plan mobilités et son plan paysages. La labélisation du secteur « Grand Site de France » dans les prochaines années témoignera des actions engagées.

S'agissant des besoins en stationnement, une étude menée par la Communauté urbaine sur le stationnement dans le périmètre OGS a confirmé les intentions du schéma des mobilités de créer un nouveau parking et d'envisager des aménagements et des services pérennes et respectueux du paysage et de l'environnement. Des attentions devront être portées sur la qualité de desserte de ce parking, aussi bien pour les véhicules légers et les cars, mais également pour les piétons et cyclistes.

« Mobilités : L'association rappelle ses propositions du 18 janvier 2023 sur le plan de mobilité et demande que soient prises en compte *« les actions du schéma des mobilités du syndicat mixte Grand Site (déc 2019) »,* ce schéma devant *« être mis à jour pour tenir compte des évolutions de la fréquentation touristique depuis 2019. »*

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le plan de mobilité a bien identifié les particularités du site d'Etretat et de la Côte d'Albâtre, du fait de leur vocation touristique :

- Une étude sera conduite ayant pour objectif l'amélioration des conditions de circulation des transports en commun desservant Etretat en saison touristique, afin de permettre le développement d'un tourisme durable. L'étude d'un plan de circulation et de stationnement de la ville d'Etretat, en cohérence avec l'étude en cours sur le Grand Site Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre, permettra cela.
- D'autres actions dédiées à la gestion des mobilités touristiques pourront être menées dans le cadre des mesures visant à améliorer les conditions de circulation comme l'action A8 du Plan des Mobilités (PDM) relative aux déplacements touristiques.
- Il est à noter que sans attendre le PDM, la Communauté urbaine a créé 2 nouvelles lignes de bus n°13 et 21 pour desservir le site touristique d'Etretat. Dans le cadre du PDM, l'évaluation de la fréquentation de ces lignes et leur développement (amplitude / fréquence) seront poursuivis.
- Pour les mobilités quotidiennes des résidents, les autres mesures du PDM s'appliqueront aussi à ce territoire (apaisement des circulations, développement des continuités douces, développement du covoiturage, …).

Toutefois, les difficultés que rencontre le secteur, du fait de la surfréquentation touristique, dépassent le simple cadre des mobilités et doivent être abordées :

- Dans le cadre d'une approche touristique globale, afin de lisser les pics de demande (réglementation, communication touristique comme développée récemment dans

des sites tels que celui des Gorges de l'Ardèche) ;

- Dans le cadre de réflexions dédiées au sein du Syndicat Mixte (Schéma des Mobilités Grand Site).

« (...) Sur la gestion des flux, finaliser et exécuter les plans d'actions nécessaires à la labellisation Grand Site de France applicables au SCoT, plus particulièrement les aménagements liés à la gestion des flux touristiques sur Étretat et les 13 communes du Grand Site (6 communes dans la CU, dont Étretat) (…). »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cf. point ci-dessus

- La Communauté urbaine adapte son offre de transport afin d'optimiser la couverture de l'ensemble de son territoire, mais également la fréquentation de son réseau et le remplissage des bus. Il est à préciser que la liaison vers la gare de Bréauté n'est pas du ressort de la Communauté urbaine. Néanmoins, cette liaison pourra être étudiée avec la Région Normandie dans le cadre de l'action B12.

  - Une étude de stationnement menée en 2022 par la Communauté urbaine corrobore les conclusions du schéma des mobilités et des itinérances douces du Grand Site, à savoir une très forte fréquentation touristique sur Etretat d'avril à octobre, caractérisée par une saturation des parkings existants et du stationnement désorganisé et anarchique en report sur les bords de routes.

  - Au regard des capacités foncières très faibles en fond de vallée et des échanges avec les Elus, il est rapidement apparu que le terrain dit de la Guézane, sur la commune du Tilleul constituait la seule opportunité de stationnement de grande capacité à long terme. Ce terrain, privé en non aménagé, est déjà très utilisé comme parking de délestage les jours de pic d'affluence (terrain privé en herbe non aménagé uniquement accessible aux voitures). Cette aire, localisée à 2 km du front de mer, permet déjà d'apaiser considérablement la circulation interne dans Etretat. Un itinéraire piéton alternatif à la rue Guy de Maupassant permet en outre de gagner le front de mer sur des routes apaisées.

  Le projet d'aménagement et de pérennisation de ce parking, dont les études sont actuellement en cours, est décrit comme une opération nécessaire aux services publics et aux installations d'intérêt collectif permettant d'éviter la multiplication du stationnement sauvage sur les sites les plus visités.

  Par ailleurs, l'étude sur le stationnement a montré que d'autres leviers pouvaient être activés pour optimiser les parkings existants et envisager une meilleure maitrise du stationnement touristique :

    - Des réflexions sont en cours pour adapter l'offre de stationnement des camping-cars ;
    - Une gestion dynamique de l'offre de stationnement, couplée par des panneaux d'indication, serait à étudier afin de rééquilibrer la demande entre les parkings, et optimiser leur remplissage ;
    - En parallèle du projet d'aménagement de la Guézane, le Département de Seine-Maritime ouvre la possibilité de mettre en œuvre des glissières

routières en bois sur une partie des accotements de la RD39, afin de neutraliser les stationnements sauvages.

« Qualité paysagère : Le plan paysage du syndicat mixte Grand Site doit être intégré dans les prescriptions pour les 6 communes concernées du Grand Site de la CU. »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Les enjeux de préservation et de mise en valeur du paysage sont pris en compte dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), pp. 39 à 43.

Il est notamment rappelé, page 41 du DOO que "*Le SCoT souhaite veiller à la qualité architecturale et à l'insertion des nouvelles opérations d'aménagement et des constructions, y compris agricoles et économiques, dans leur environnement paysager et bâti : principes d'implantation, prescriptions sur l'aspect extérieur et le gabarit, adaptation au relief, traitement des clôtures, épaississement des tissus bâtis…*".

Cette volonté se décline dans le document par des recommandations et des prescriptions, qui elles se déclineront au sein du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Aussi, l'attention portée à la qualité paysagère est une ambition portée à l'ensemble des 54 communes du territoire.

L'atteinte des objectifs de qualité paysagère énoncés dans le plan paysage pourra s'appuyer sur une diversité d'actions, de projets et la mobilisation de tous les acteurs du territoire. Les projets en cours comme la plantation de haies, les aménagements portés ou encadrés par les communes sur leur territoire, par les collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives en matière d'urbanisme, de voirie, d'ouvrages d'hydrauliques par exemple, tous comme les particuliers sur leurs propres parcelles concourront au respect de la qualité paysagère et de l'identité des lieux.

« Équipements, services et tourisme : Dans le domaine des équipements et des services, le projet de SCoT proposé se focalise principalement sur le cœur métropolitain. Dans l'objectif de répartir les activités touristiques, culturelles et de loisirs/sportives dans le temps et l'espace de la CU et du Grand Site, le PLUi doit préconiser et recommander clairement la stratégie de déploiement des aménagements nécessaires à cette fonction, notamment sur les pôles structurants. »

L'association considère que *« la fonction culturelle est particulièrement absente du DOO »* et recommande *« de construire sur les 2 polarités touristiques »* du Havre et d'Étretat *« des offres complémentaires en fonction de l'identité propre de chaque polarité. »* L'association propose de développer et d'aménager des offres touristiques, culturelles et de loisirs sur Étretat (cf. page 4/8 de la lettre de l'association).

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le Document d'orientation et d'objectifs du SCoT traite la question du tourisme en point 7.2. en mettant l'accent sur les villes du Havre et d'Etretat mais surtout en diffusant les flux touristiques sur l'ensemble du territoire.

Les actions culturelles relèvent des communes. La Communauté urbaine mène des actions d'animation culturelle diffuses et intervient lorsque les communes ne disposent pas d'équipements culturels. L'objectif étant de proposer des rendez-vous pour fédérer la population autour de moments conviviaux, notamment en milieu rural (communes de moins

de 2000 habitants). Cette dynamique prend la forme d'événements culturels qui maillent le territoire, permettent d'encourager la mobilité des habitants entre les communes et de tisser du lien entre les populations. Cela prend également la forme d'actions culturelles en direction des jeunes en lien notamment avec l'Education Nationale qui visent à stimuler l'imaginaire des jeunes, à faciliter l'accès à la culture...

Les enjeux autour du Grand site de France sont coordonnés par le syndicat Grand Site Falaises d'Etretat Côté d'Albâtre qui a pour objectif de concilier développement touristique et présentation des paysages. Tout projet d'aménagement sera défini dans ce cadre. A noter que la réponse à ces enjeux ne traduit pas forcément par des infrastructures nouvelles.

« Sur la prescription concernant les orientations générales sur le tourisme (...), il faut porter une attention particulière sur le taux de logements touristiques en location courte durée dans les communes (notamment Étretat) et veiller au bon équilibre avec les logements en location longue durée pour permettre à des résidents permanents de s'installer. Le PLUi doit réserver des zones à la construction de résidences principales et limiter/contraindre les changements de destination vers les locations touristiques de type « airbnb ».

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La Communauté urbaine et les communes fortement impactées par la saisonnalité touristique confirment leur volonté de maintenir et de développer l'animation à l'année et des secteurs concernés par ces enjeux (services, commerces, logements, …). Il s'agit de rappeler que la Communauté urbaine porte une politique de l'habitat définie dans le cadre du Programme Local de l'Habitat pour la période 2022-2027 et qui portent plusieurs actions en faveur de l'adaptation de l'offre de logements aux besoins des ménages.
Aussi, des objectifs de production et de mise sur le marché de logement, en particulier de résidences principales, sont déclinés dans le PLH et repris dans le SCoT.

Concernant le stationnement, le dossier ne fait référence qu'au seul parking déporté sur la commune du Tilleul. L'association rappelle que *« d'autres solutions potentielles sont pourtant envisagées dans le schéma des mobilités du syndicat mixte Grand Site. »*

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cf point "mobilités" ci-dessus.
De plus, une aire de stationnement saisonnière est mise à disposition par un propriétaire privé à Bénouville. L'opération d'aménagement du centre-bourg permettra, à court terme, d'étendre raisonnablement les capacités de stationnement dans le bourg.
Le schéma des mobilités réalisé en 2019, et avec une large concertation auprès des collectivités, formule différentes solutions pour la maitrise et l'organisation des stationnements. Il s'appuie sur plusieurs propositions pour favoriser un déplacement intermodal et concernant les accès des véhicules notamment :

- L'optimisation de l'offre à Etretat avec la réorganisation de certains aménagements (comme Fréfossé, Valaine, Grand Val) sans extension des emprises existantes afin de ne pas impacter davantage les paysages et ne pas surdimensionner les infrastructures de stationnement à l'échelle de la commune.
- L'organisation de stationnements déportés sur les communes périphériques à Etretat avec un accent sur l'offre saisonnière (dont le projet Guézane au Tilleul, projet valorisé auprès du Ministère pour organiser les flux en amont et favoriser l'intermodalité pour accéder à Etretat)
- La réduction du stationnement en centre-bourg en lien avec une piétonisation

partielle et une réflexion sur le stationnement des résidents et saisonniers

Ces propositions s'inscrivent dans l'esprit des Grands Sites avec pour objectifs la régulation des flux, la préservation du site classé, celle des paysages et de l'identité du territoire.

« Résilience : Pour mémoire, Étretat a déjà fait face à 2 évènements majeurs avec des dégâts importants aux biens et aux personnes : une inondation en 1975 et un évènement de submersion marine en 1990. Du fait de sa situation et la configuration géographique (valleuses/bassins versants, falaises et littoral), Étretat fait face aux 3 risques naturels exacerbés par le changement climatique : inondation, submersion marine et érosion. D'autre part le PLU d'Etretat a fait l'objet d'un arrêté du Président de la CU LHSM (N° ARRT-20230191) concernant la submersion marine aléa 2100. Il convient donc de citer la commune d'Étretat et de prescrire un horizon 2100 (vs 2050) dans les orientations générales et les prescriptions concernant les risques naturels. »

« La prise en compte des risques naturels littoraux dans les prescriptions doit intégrer les plans d'actions du syndicat mixte du Littoral Seine-Maritime. »

« Côté « bassins versant », il faut noter que les objectifs de densification prescrits dans la section « Habitat » du projet du SCoT ont un impact négatif sur la maîtrise du ruissellement et de l'imperméabilisation des sols. L'objectif de densification proposé pour Étretat est donc en contradiction avec les risques inhérents aux bassins versants (coteaux). Il est impératif de maintenir la densité actuelle et de préconiser le maintien des jardins et espaces boisés et de favoriser des aménagements légers favorisant l'infiltration naturelle des eaux de pluie (aire de stationnements perméables, traitement des eaux sur la parcelle...). »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le territoire d'Etretat est particulièrement exposé aux risques d'inondation, par submersion, par remontée de nappe ou par ruissellement. Le chapitre 8 du DOO dédié à la résilience pourra être enrichi pour davantage mettre en évidence la sensibilité du territoire d'Etretat. Le Porter à Connaissance relatif au risque de submersion marine pourra également être explicitement cité dans le DOO.

Un Plan des Prévention des Risques sur la commune d'Etretat est en projet par les services de l'Etat. Il s'appuiera sur les études menées par le Syndicat mixte du littoral dans le cadre de la stratégie du littoral.

Enfin, il s'agit de préciser que les objectifs de densification ne sont incompatibles avec la prise en compte des risques liés aux ruissellements et à l'imperméabilisation des sols. Ces deux enjeux doivent être conciliés et trouveront leurs traductions dans le futur règlement du PLUi.

« Application de la loi littoral : Intégrer dans les prescriptions le plan paysage et le schéma des mobilités du syndicat mixte Grand Site. La délimitation urbaine des communes concernées par le Grand Site devra permettre la réalisation des actions projetées, ainsi que les aménagements, le développement des services et les actions liées à la gestion des flux touristiques pour Étretat. »

« Pour Étretat, l'extension de la capacité du parking existant (Fréfossé/Valaine), sur la RD940 en provenance du Havre, est impérativement à intégrer dans la zone aménageable. Étretat est également desservi par la RD11, en sus de la RD940 et la RD39 (9.2.4). »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Voir réponses apportées ci-dessus "mobilités".

Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) : *« La terminologie des polarités de l'armature commerciale exprimées dans le DAAC est identique aux polarités de l'organisation territoriale du DOO avec des objectifs différents : pôles structurants, intermédiaires et de proximité. Pour une plus grande clarté de lecture, il convient d'aligner les terminologies entre les armatures territoriales et commerciales et de mieux structurer le document vis-à-vis des polarités territoriales exprimées dans le DOO (Étretat est un pôle structurant dans le DOO et devient un pôle de proximité dans le DAAC). Concernant le diagnostic sur Étretat, l'affluence touristique et sa saisonnalité exercent une grande influence dans la caractéristique et l'accessibilité des commerces.*

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le DAAC définit 3 niveaux de polarité : les pôles structurants, les pôles intermédiaires, les pôles de proximité en dissociant les polarités en centralité de celles situées en périphérie.
Cette armature est propre aux enjeux commerciaux du territoire et est à distinguer de l'armature urbaine.

- *Accessibilité : La haute et moyenne saison touristique est entre mi-février (vacances d'hiver) à mi-novembre (pont du 11 novembre). Avec les commerces plutôt destinés aux touristes, la plupart des commerces de proximité destinés aux résidents sont en congés annuels pendant la basse saison (contrairement à « Seuls les commerces vendant des articles de plage et des souvenirs sont fermés une partie de l'année » exprimé dans le diagnostic p79).*

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le diagnostic du DAAC sera ajusté pour prendre en compte cette remarque.

- *Typologie : La dynamique de transformation des commerces essentiels vers des commerces purement touristiques est en forte accélération depuis la période post-covid. Le recensement des activités commerciales est à réactualiser avec des données plus récentes pour refléter la dynamique sur Étretat.*

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le recensement terrain des commerces dans le cadre du DAAC a été réalisée récemment en 2023 et reflète un état à jour du commerce sur Etretat.

Les points à améliorer : Mettre en place les actions de la stratégie touristique de lissage de la fréquentation dans le temps, et améliorer l'accessibilité aux commerces essentiels pour les résidents étretatais et des bourgs environnants dans sa fonction de pôle de proximité/structurant (...). »

« Dans le cadre de la mise en place d'un plan d'action en faveur d'une meilleure intégration des commerces au paysage urbain, le programme des « Petites Villes de Demain » élabore une charte de devantures. Cette charte doit être intégrée aux prescriptions du SCoT et les

règlements du PLUi. »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Les dispositions du DAAC reprennent déjà des orientations en matière d'intégration architecturale et paysagère de l'activité commerciale (chapitre 2.2 – intégration architecturale et paysagère). Le règlement du PLUi pourra probablement porter des prescriptions plus affirmées sur ce sujet en attendant la finalisation du Règlement Local de Publicité Intercommunale, en cours d'élaboration, qui définira des prescriptions pour les enseignes et pourra reprendre des éléments de la charte des devantures commerciales et enseignes. Cette charte ainsi que les actions portées par le dispositif Petites Ville de Demain ont pour objet de contribuer à la vitalité commerciale d'Etretat dans l'objectif de garantir une offre de proximité à l'année.

6.2 : Association Nature et Urbanisme à Étretat

→ Contribution déposée sur le registre dématérialisé le 5 décembre 2024 :

« Protection du patrimoine : Le SCOT doit être l'occasion de protéger l'identité très spécifique des villes côtières du 19e. La situation topographique du lieu par ses trois valleuses convergentes débouchant sur le village et la plage crée une situation exceptionnelle mais périlleuse. La qualité de l'environnement naturel et du cadre bâti constitue un atout d'attractivité pour la commune. Les espaces naturels et bâtis fondent l'image et l'identité d'Étretat. Préserver et mettre en valeur ce patrimoine est un des enjeux du village. Il devra être traduit dans le document graphique du PLUi à travers une protection des arbres et jardins au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et des masses boisées, au titre de l'article L. 113- 2 du code de l'urbanisme. Ainsi, soucieux de la qualité de son paysage, le village devra assurer la préservation des espaces naturels et éléments du paysage remarquables. Il s'agit de valoriser notamment :

- *Les boisements majeurs du territoire et les sites naturels les plus emblématiques en garantissant leur conservation.*
- *Certains éléments les plus représentatifs d'Étretat (bois, parcs, jardins, haies bocagères) en prévoyant leur préservation et en s'inspirant de leurs caractéristiques pour le traitement paysager des nouvelles urbanisations, le bâti d'exception des villas balnéaires, en assurant sa préservation et le maintien de leurs parcs et jardins dans le respect de leurs caractéristiques.*
- *Définir des cônes de vue et les intégrer dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT et du PLUi.*

Cet objectif répond à deux préoccupations :

1. *Protéger les espaces présentant des enjeux écologiques : Intégrée dans le Pays de Caux, la commune d'Étretat dispose d'un patrimoine naturel remarquable. La protection des espaces présentant des enjeux écologiques devra être traduite dans le PLUi.*
2. *Favoriser le maintien des formations boisées jouant le rôle de réservoir de biodiversité,*

Ainsi, les espaces naturels de grande qualité devront faire l'objet d'une attention particulière :

- *Protection et agrandissement des espaces boisés (…) qui ont un rôle hydraulique mais aussi esthétique et écologique car ils constituent un véritable « maillage végétal » sur le territoire communal et à proximité des pôles construits.*

- *Maintien des corridors écologiques et des coupures d'urbanisation en respect avec la loi littoral.*

La volonté est donc d'affirmer la protection des espaces naturels et sensibles, et de valoriser au cœur des espaces urbanisés (villas), la présence d'éléments de paysage.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La Communauté urbaine et la commune d'Etretat souscrivent pleinement aux objectifs de protection du patrimoine, du paysage et de la biodiversité. Le SCoT reprend plusieurs orientations en ce sens dans les chapitres 2 et 6 du DOO. Ces orientations sera finement traduite dans le projet de PLUi en cours d'élaboration, en recourant aux outils réglementaires disponibles (espaces boisés classés, identification au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, application de la loi Littoral…).

Des compléments relatifs à la préservation des points de vue remarquables seront également apportés dans le DOO suite au travail réalisé avec les 54 communes du territoire depuis l'arrêt du SCoT (carte des points de vue et atlas photographique).

De plus, en complément de la carte de la trame verte et bleue inscrite dans le DOO, le PLUi déploiera une orientation d'aménagement et de programmation thématique « nature et biodiversité » pour développer les prescriptions et recommandations favorables au maintien de la trame verte et bleue.

Sécurisation devant les risques d'inondation et de dégradation de la qualité des eaux de baignade. »

« Gestion des eaux pluviales : Les zones imperméabilisées doivent être limitées au strict minimum pour favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales sur les parcelles privées. Les surfaces des espaces des cheminements, des trottoirs, des stationnements ainsi que des voies secondaires seront revêtues de matériaux drainants.

Accélérer le renouvellement de la vétuste station d'épuration.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Les objectifs relatifs à la gestion des eaux pluviales sont bien pris en compte.

L'aménagement en cours par la Communauté urbaine du bassin de stockage devant la Mairie permettra de prévenir la dégradation des eaux de baignade.

Une nouvelle station d'épuration a été récemment livrée au Tilleul. Les études sont en cours pour le renouvellement de la station d'épuration d'Etretat.

Les recommandations de l'association sur le document d'orientation et d'objectifs :

« 6.3.2. Une diversité de patrimoine bâti : Évoquer les villas bord de mer du 19e typique de la région. Préserver les jardins des villas, renforcer la protection des espaces boisés classés.

2.3. Une ressource d'eau à préserver : Ajouter un point 2.4. : Agir pour protéger le milieu marin.

Le réseau unitaire devra être progressivement remplacé par un double réseau qui collectera les eaux pluviales séparément des eaux usées, « réseaux séparatifs ». Les eaux de ruissellement seront collectées indépendamment pour éviter de surcharger les stations de traitement.

Délivrer les permis de construire en rapport à la capacité des stations d'épuration.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le PADD du SCOT a bien pris en compte l'enjeu relatif à la préservation de l'architecture balnéaire singulière, cf. villas balnéaires d'Etretat et de Sainte-Adresse. Axe 2 – 4.1.

Concernant la protection des eaux, le DOO fait de la préservation de la ressource en eau un objectif prioritaire, comme le précise le DOO dans sa partie 2.3.

Cette prescription se veut générale afin d'intégrer l'eau dans ses différentes dimensions et notamment les eaux de mer.

Le DOO intègre également une prescription sur la prise en compte des capacités épuratoires des équipements de traitement des eaux usées dans les choix en matière d'urbanisation.

2.5. Les risques de ruissellements pluviaux : Il s'agit davantage d'une recommandation qui vise à réduire les conséquences d'une inondation sur le territoire via le renforcement de la culture du risque sur le territoire du SCoT.

- *Maîtrise de l'urbanisation, cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti, des infrastructures de transports, des réseaux de communication, d'assainissement, amélioration de la rétention de l'eau, plantation de nouveaux arbres, etc.).*
- *Les zones imperméabilisées doivent être limitées au strict minimum pour favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales sur les parcelles privées.*
- *Les surfaces des espaces des cheminements, des trottoirs, des stationnements ainsi que des voies secondaires seront revêtues de matériaux drainants. »*

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cf. réponse des chapitres précédents.

Les enjeux relatifs à la limitation de l'imperméabilisation dans une logique de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols sont également évoqués par le DOO dans la partie relative aux risques avec plusieurs prescriptions et non de recommandations en faveur de l'utilisation de matériaux perméables, de la préservation de la végétation concourant à l'absorption des eaux et au maintien des sols et à leur identification dans le PLUi au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

6.3 : Union des commerçants d'Étretat

→ Contribution déposée sur le registre dématérialisé le 6 décembre 2024 :

Les représentants de l'Union des commerçants d'Étretat (UCE) ont soulevé la difficulté à trouver sur le site de la communauté urbaine les pièces du projet de SCoT arrêté le 4 juillet 2024. Par exemple, était mise en ligne la version provisoire de 2023 du PADD ce qui a pu conduire à une certaine confusion entre la version provisoire et celle soumise à l'enquête publique.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Lors du dépôt de cette contribution, une vérification a été opérée le jour même qui a confirmé la bonne mise à jour des documents figurant sur la page pérenne SCOT. Y figurent également par souci de transparence les pièces du SCOT dans leur version précédente qui sont toutes datées afin d'éviter toute confusion.

Les remarques de l'UCE :

« (…) le diagnostic territorial manque de citer la situation particulière d'Étretat. Il apparaît donc nécessaire de mieux révéler les enjeux de ce bout du territoire pour mieux le mettre en cohérence avec le territoire du SCOT. »

« En terme de flux (mobilité, circulation), ce village reçoit plus de 1 million de touristes par an. Les capacités de stationnement sont insuffisantes. Et sur plus de 120 jours de l'année, la circulation y est difficile. Elle génère une situation critique pour les habitants qui dénoncent le sur-tourisme et l'impréparation de notre territoire pour un accueil touristique réussi. »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

L'aménagement pérenne du parking de la Guézane et la mise en place d'actions complémentaires pour maitriser les stationnements, permettront de répondre au manque de places constaté lors des pics d'affluence.

« (…) les 4 km^2 du territoire de la commune sont de plus en plus préservés de l'artificialisation des sols pour des raisons paysagères. (...) la mise en œuvre de capacité d'accueil nécessite la réalisation de stationnements déportés sur le territoire des communes environnantes. (...) Pour maîtriser convenablement les flux et éviter une circulation inutile, ces nouvelles capacités de stationnement doivent être installées près des axes principaux d'arrivée vers Étretat (Route du Havre, Route de Fécamp, Route de Criquetot). »

« Afin de réussir l'intégration paysagère de ces aires de stationnement, la déconcentration sur 3 pôles de densité raisonnables (200/300 places) est un atout dans l'aménagement préservant la coulée verte. La gestion des flux piétons sera plus facile à mettre en œuvre sur des petites densités de stationnement. Elle favorisera également un accès piéton vers les falaises pour plus de sécurité. (sentier vers les falaises). Ces 3 pôles pourraient être reliés par une déviation qui faciliterait encore la circulation. »

« L'aire de stationnement Fréfossé, route du Havre, répond aux attentes et aux exigences d'un aménagement du territoire réussi. Son intégration paysagère est remarquable ; elle respecte la coulée verte et son artificialisation est maîtrisée. Elle est sur la commune d'Étretat. Elle a un accès piétons sécurisé. Sa dimension actuelle raisonnable de 200 places pourrait être agrandie. L'UCE propose une augmentation d'un tiers des capacités avec la même exigence paysagère. Le prochain PLUi doit intégrer cette possibilité. »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cf. réponses apportées ci-dessus.

« Étretat et les communes environnantes doivent disposer d'instruments de mesure des flux touristiques qui se vulgarisent partout dans les grands autres sites touristiques nationaux. Les

« Flux Vision » permettraient ainsi de mesurer l'importance de la fréquentation pour mieux adapter les capacités d'accueil. L'accès aux falaises d'Étretat est sans billetterie, la mesure reste empirique et n'est pas raisonnablement quantifiée. »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette action ne relève pas du SCoT.

« (…) Pour conserver son statut de station balnéaire, la commune doit (...) disposer de commerces de proximité (coiffeurs, fleuristes, bouchers, boulangers, la presse, la poste) or le commerce de proximité à Étretat disparaît progressivement, faute de moyens de stationnement adéquats pour ses clients des alentours. Ainsi cette année encore, la municipalité a supprimé une dizaine de places avenue George V sans compensation. Le prix des amendes de stationnement est exorbitant (135 euros). Fleuristes, bouchers, coiffeurs, ont déjà abandonné le village. Désormais La Poste, la maison de la presse, les poissonniers sont actuellement sur la sellette. (…). Par essence fragile en milieu rural, le commerce de proximité est très sensible à la disponibilité de stationnement adéquat pour sa clientèle. Il est nécessaire de repenser les stationnements en zone bleue dans le centre-ville. »

« Il est aussi recommandé que l'association des commerçants puissent rejoindre les groupes de travail animés par la communauté urbaine comme la municipalité. »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette proposition est transmise à la commune qui est l'interlocuteur privilégié des commerçants.

« Étretat doit aussi promouvoir les mobilités douces et la destination Nature que sont ses falaises. La circulation à vélo se développe à la fois par les résidents du territoire comme par les visiteurs (camping-cars équipés de vélos, tourisme cyclistes, etc.). Il apparaît nécessaire de mettre en œuvre un plan de circulation et des aires de stationnement adéquates dans le centre-ville pour ces mobilités vertueuses. »

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le SCoT répond aux enjeux de mobilités douces ainsi que d'organisation du stationnement sur l'ensemble des communes de la Communauté urbaine LHSM. Il est prévu notamment, pages 36 à 38 du DOO les prescriptions suivantes :
« Développer des parkings-relais afin d'offrir des solutions de rabattement au profit des transports en commun, modes actifs »

« Le PLUi veillera à la capacité des nouvelles opérations à mutualiser les stationnements et plus particulièrement dans les secteurs desservis par les transports collectifs structurants. »

« Poursuivre la réalisation d'aménagement (bandes/pistes cyclables), en prenant appui sur le schéma régional des véloroutes voies vertes et le schéma cyclable de Le Havre Seine Métropole afin de renforcer le maillage cyclable et l'utilisation du vélo au quotidien »

« Implanter des parcs de stationnement cyclistes sécurisés […] afin de favoriser l'intermodalité »

[…]

Une carte page 38 du DOO synthétise et spatialise sur l'ensemble des commune les enjeux poursuivis sur l'amélioration du développement de l'offre en transports collectifs ainsi que l'accompagnement du développement des modes actifs.

De plus, le Schéma des mobilités et des itinérances douces élaboré par l'opération Grand Site vient davantage renforcer l'organisation des mobilités au sein de la commune d'Etretat. Il traite en effet du parcours du visiteur, en s'appuyant sur les itinérances douces/actives. L'opération Grand Site poursuit actuellement l'analyse de cet enjeu à travers une étude de gestion des flux menée avec l'AURH et qui fera l'objet d'une étroite collaboration avec la Communauté urbaine.

Par ailleurs, le Département travaille à la restauration du sentier du littoral et la CU assure le développement des itinéraires de randonnée. Une réunion sur les itinérances cyclos devait être organisée prochainement par la CU. Il s'agit là de réalisations concrètes du programme d'actions du Grand Site qui seront valorisées dans le dossier de label et qui doivent perdurer pour faciliter les déplacements sans voiture.

Enfin l'UCE signale : *« Les données chiffrées citées dans le SCOT datent de la période 2019-2020, or depuis la Covid les principales tendances (tourisme de Nature, Camping-cars, réseaux sociaux, vélos) ont fortement accéléré les flux en quantité, en nature et en finalité. Il nous faut agir désormais. »*

Nota de la commission : Deux commerçants d'Étretat, reçus à l'occasion de la permanence d'un membre de la commission le 2 décembre 2024 à la mairie d'Étretat, ont déposé des observations sur le registre dématérialisé.

- Observations de M. Denis Recher (le 7 décembre 2024).
- Observations de M. Thomas Desmares (le 9 décembre 2024).

Les observations de ces deux commerçants soulèvent les mêmes problématiques que celles présentées ci-dessus par l'Union des commerçants d'Etretat : Parkings insuffisants, difficultés de circulation, soutien aux commerces de proximité, etc.

7 : Contribution de la Maison de l'Estuaire

M. Bruno Lecoquierre, président de la Maison de l'Estuaire au titre de la Réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, a déposé une même contribution, d'une part, sur le registre papier de la Maison du territoire de Criquetot-l'Esneval le 6 décembre 2024 et, d'autre part, sur le registre dématérialisé le 9 décembre 2024.

La Maison de l'Estuaire, située actuellement au Havre, ainsi que des locaux disséminés mis à sa disposition, ne sont plus du tout adaptés pour l'exercice des missions confiées à la Maison de l'Estuaire. Cette situation constitue un frein à l'atteinte des objectifs poursuivis.

Depuis plus de dix ans, la Maison de l'Estuaire et ses partenaires cherchent en vain un terrain susceptible d'accueillir, sur un même site, ses bureaux et ses locaux techniques, au plus près possible du territoire de la Réserve naturelle pour en faciliter l'accès des équipes de terrain et

du public.

Il est demandé que ce projet de nouveau site soit clairement inscrit dans le SCoT et dans le PLUi à venir, étant précisé que l'emprise nécessaire à la construction de l'ensemble des locaux, nécessite deux hectares au maximum. Une carte est jointe à la contribution de la Maison de l'Estuaire.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

L'implantation de la Maison de l'Estuaire au plus près de la réserve naturelle est un sujet qui relève davantage d'une question foncière et d'accords avec les propriétaires des sites identifiés que du SCoT.

La Communauté urbaine indique que conformément aux dispositions de la loi littoral, son implantation doit être identifiée dans la strate urbaine "agglomération" qui permet l'extension urbaine.

8 : Remarques des personnes publiques associées et consultées

8.1 : Préfet de région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Il est demandé d'améliorer l'insuffisance de la traduction des orientations du PADD dans les prescriptions du DOO sur différents points. Ainsi s'agit-il de compléter et de donner plus de lisibilité aux documents quant à la déclinaison des politiques publiques : gestion des risques, continuités écologiques et qualité de l'air.

En outre, les orientations des documents cadres supra bien déclinés dans le SCoT doivent être retranscrits dans le PADD et confortés dans le DOO.

En matière de politique de l'habitat :

- Le renforcement des prescriptions en matière de diversité de l'habitat, de rééquilibrage de l'offre de logements sociaux, de parcours résidentiels et d'accueil de populations spécifiques (exemple : communes surdotées ou déficitaires en logements sociaux visées par un rééquilibrage dans le PADD sans retranscription dans le DOO).
- Un meilleur encadrement en terme de modération foncière des prescriptions relatives à la répartition des 12 500 logements attendus : nécessité de mieux justifier le PADD sur l'objectif global de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2030 au regard de la consommation effective d'ENAF entre 2011 et 2020.
- Un meilleur encadrement du PLUi pour la définition des enveloppes urbaines, résidentielles et économiques (répartition de la production de logements au sein de chaque rang de l'armature urbaine).

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Plusieurs ajustements du DOO seront pris en compte pour tenir compte des remarques formulées par le Préfet :

- Concernant le renforcement des prescriptions en matière de diversité de l'habitat, de rééquilibrage de l'offre de logements sociaux et d'adaptation aux parcours résidentiels des ménages :
    - L'objectif démographique fixé par le PLH d'un ralentissement de la baisse pour tendre vers une inflexion et prolongé à l'horizon 2035 dans le SCOT sera

clairement explicité dans le PADD et dans le DOO

- Des compléments seront apportés à la justification du besoin en logement dans le rapport de présentation. Desserrement des ménages, prise en compte du renouvellement du parc, réduction de la vacance, évolution des résidences secondaires, prise en compte des démolitions. Ces variables seront explicitées par rang de l'armature urbaine pour justifier du besoin en logement retenu.
- Une prescription relative à la diversité de l'habitat dans les nouvelles opérations d'aménagement sera ajoutée au DOO, comme déclinaison de l'objectif poursuivi dans le PADD. Compte-tenu des travaux du PLUi en cours de finalisation, cette prescription pourra être appliquée à l'échelle des communes qui portent des projets de diversification de leur parc de logement.
- Le DOO sera complété par une prescription relative au rééquilibrage de l'offre en logements sociaux. Cette prescription portera sur le recours aux outils réglementaires mobilisables dans le cadre du PLUi (OAP, servitudes de mixité sociale), en particulier dans les 3 communes déficitaires.
- Une prescription relative à l'adaptation du parc de logements aux besoins des publics spécifiques sera retenue, en particulier pour les séniors.
- Un objectif chiffré de remise sur le marché de logements vacants, défini à l'échelle de chaque rang de l'armature urbaine, sera présenté en prescription dans la version du DOO soumise à l'approbation du conseil communautaire.

- Le SCoT définit une enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2030. Cette enveloppe maximale est héritée des travaux du SRADDET qui a pris appui sur la base de données « Cartographie de la Consommation Foncière » de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour analyser la consommation d'espaces 2011-2020 et définir la trajectoire de sobriété foncière déclinée à l'échelle régionale pour la période 2021-2030. Il est rappelé que cette enveloppe foncière ne pourra être mobilisée que si le besoin est justifié dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi, en particulier pour les projets de développement résidentiel.

Le DOO sera enrichi par une ventilation des objectifs de production de logement en densification – renouvellement / extension urbaine, à l'échelle de chaque rang de l'armature urbaine. De plus, une densité plancher nette moyenne sera imposée aux opérations de production de logement générant une nouvelle consommation foncière. Cette densité plancher moyenne sera à respecter à l'échelle de chaque rang de l'armature urbaine (et non à l'échelle de chaque opération) et devra tenir compte du contexte dans lequel l'opération s'insère.

En matière de développement économique :

- Demande que la carte de l'armature commerciale du DAAC (trois niveaux de polarités commerciales) et ses déclinaisons cartographiques par rang de pôles constituent des prescriptions permettant ainsi une application des dispositions retenues dans cette armature.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le document du DAAC sera ajustée pour que la cartographie des polarités commerciales soit prescriptive.

- Meilleure explicitation du DOO sur les possibilités de développement économique au regard des modalités d'application de la loi littoral : notion d'extension de l'urbanisation en continuité de l'agglomération ou caractérisation de cette dernière à apprécier au regard du site et des bâtiments qui y sont implantés qui ne correspondent pas à une urbanisation résidentielle.
- Meilleur encadrement du DOO sur la complémentarité des vocations des 13 zones d'activités économiques (ZAE) communautaires.
- Justification de la création d'une nouvelle ZAE communautaire (période 2031-2035) sur Gainneville.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le DOO sera explicité comme indiqué sur les possibilités de développement économique au regard des modalités d'application de la loi littoral.

Une étude sur la Stratégie de positionnement des zones d'activités économiques du Havre Seine Métropole a été réalisée par la Communauté urbain en octobre 2024 qui souligne que le Havre dispose déjà, avec la ZIP, d'une zone spécialisée et recommande ne pas spécialiser de manière thématique les zones économiques du territoire afin de ne pas porter atteinte à l'équilibre entre filières économiques.

La Communauté urbaine s'est fixé l'objectif de finaliser, avant 2030, la commercialisation des fonciers encore disponibles au sein des 13 zones de développement économique communautaires qui disposent des capacités d'accueil, avant d'envisager l'aménagement de la nouvelle ZAE des Jonquilles, au-delà 2030. Elle permettrait de garantir des surfaces disponibles pour accueillir des activités économiques au regard des besoins identifiés après 2030.

Pour les modalités d'application de la loi littoral :

- Renforcement du caractère prescriptif des modalités d'application de la loi littoral sur les éléments de caractérisation des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés : resserrer les critères de définition et de développement.
- Révision de la carte littorale du DOO afin de permettre une jonction entre la limite définie par le SCoT voisin de Caux Seine Agglo.
- Intégration d'un paragraphe spécifique zone industrialo-portuaire.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Il est confirmé que la caractérisation des 3 strates urbaines, la liste associée et la carte relative à l'application de la loi littoral seront repris dans le DOO avec une valeur prescriptive.

De plus :

- la notion de distance (une cinquantaine de mètres) pour juger de la continuité bâtie d'un SDU sera reprise, à l'image de ce qui avait été inscrit dans la modification simplifiée du SCoT ;
- les conditions d'intégration des espaces de nature ou de loisirs au sein des agglomérations et des villages seront précisées ;
- la délimitation indicative des EPR sera harmonisée avec celle du SCoT voisin, au

niveau de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

- Concernant le cas de la ZIP, il fera l'objet d'une application adaptée compte-tenu de ces spécificités. La notion de continuité de l'urbanisation sera adaptée à l'échelle et à la vocation de la zone industrialo-portuaire.

8.2 : Département de la Seine-Maritime

Les remarques portent sur :

- Demande de la direction des routes : Réactualisation de certaines données de trafic non datées ou sous-estimées.
- Demande de la direction de l'environnement : Souhait que le SCoT promeuve davantage une réflexion sur l'objectif de sobriété d'eau.
- Demande de la direction de l'aménagement, de l'habitat et du logement : Ce qui pourrait être renforcé :
    - Les orientations et objectifs de diversité de l'offre, (typologie, mixité sociale, spécificité du public…) et la fixation de fourchettes de densification des 12 500 logements dans le DOO.
    - L'envisagement d'un programme pluri-annuel de réhabilitation et d'amélioration du parc existant.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

- Les données de trafic seront actualisées conformément aux données transmises par le Département de la Seine-Maritime.
- L'usage économe des ressources naturelles est déjà développé dans l'axe 1 du PADD et inscrit au point 2.3 du DOO. L'objectif de sobriété en eau pourra être réaffirmé dans ce chapitre.
- Concernant les observations relatives à l'offre de logement :

- Les orientations et objectifs de diversité de l'offre seront précisés, en phase avec les attentes également exprimées par l'Etat
- La spécificité de la démarche de révision du SCoT est qu'elle est réalisée de manière synchronisée avec le PLUi qui sera arrêté au 1er semestre 2025 par le conseil communautaire, alors qu'un lien de compatibilité doit être respecté entre les deux documents. Un objectif de production en densification / renouvellement urbain sera inscrit dans le DOO, dans la version approuvée du SCoT, au regard des 12500 logements à produire ou à remettre sur le marché ;
- Il est rappelé que le PLH se traduit déjà par plusieurs actions en faveur de la réhabilitation et de l'amélioration du parc existant, et notamment :
    - Le soutien aux opérations de rénovation menées par les bailleurs sociaux
    - Les actions d'accompagnement à la rénovation pour l'habitat privé, au travers des OPAH-RU et de l'espace conseil rénovation Le Havre Seine Métropole

8.3 : Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Les prescriptions qui pourraient être ajoutées :

- La particularité des communes du Parc sur la limitation de l'artificialisation des sols.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le PNR indique "*[...] Selon nos calculs, 7,5 ha seraient disponibles de 2020 à 2035. Les enveloppes indiquées sont à l'échelle de toutes les communes, il n'est pas possible pour l'instant de savoir quelles seront les enveloppes destinées aux communes du Parc. Il faudrait donc préciser au niveau du SCoT cette particularité des communes du Parc".*

L'enveloppe de consommation foncière déclinée à l'échelle de l'armature urbaine a fait l'objet d'un travail de projections à l'échelle communale en fonction des intentions de projets connues, de leur localisation et des capacités de densification au sein du tissu urbain. Ce tableau figure p.33 du tome 3 du rapport de présentation.

- La préservation des éléments supports de biodiversité lors des densifications et extensions des secteurs déjà urbanisés et villages de Saint-Jean-d'Abbetot et de Boquetal.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le SCoT indique dans ses prescriptions liées à l'application de la loi Littoral (p. 65 du DOO) que "Le PLUi délimitera à l'échelle parcellaire l'étendue de ces espaces et pourra déterminer d'autres coupures d'urbanisation". Dans sa traduction au PLUi, une coupure d'urbanisation entre Saint-Jean-d'Abbetot et le Quesnot sera bien identifiée. Par ailleurs, l'attention portée à la trame verte et bleue se traduit par des prescriptions étayées dans le DOO.

- Le renfort de la cartographie des réservoirs humides (ZNIEFF, Natura 2000…) et la prise en compte de tous ces réservoirs pour conforter la trame bleue.
- Le renforcement de la partie « Eviter-Réduire-Compenser » de l'état initial pour les extensions industrielles prévues dans la ZIP en zone humide.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Ces éléments seront vérifiés et ajustés si nécessaire.

- Des prescriptions permettant de comprendre comment les rangs inférieurs pourraient contribuer à l'objectif du PADD en faveur des circuits courts et de distribution locale.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Voir réponse au point 3.3.

8.4 : Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

Ce qui doit être amélioré :

- La traduction insuffisante des objectifs du PADD (volet agricole) dans les prescriptions du DOO.

- Pour le volet Énergie, la nécessaire recherche d'une meilleure adaptation des prescriptions du DOO au décret d'application de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 8 avril 2024 relatif aux installations d'énergie photovoltaïques au sol sur les surfaces naturelles, agricoles et forestières et aux projets agrivoltaïques.

- Pour le volet démographique, la justification du lien entre le scénario de stabilisation de la population (diagnostic territorial) et le besoin de production de 12 500 logements à l'horizon 2035.

  En outre, la précision sur les espaces et surfaces mobilisés pour répondre à ce besoin : enveloppe de consommation de 287 ha prévue pour la période 2021-2030, sans indication sur la part de production de logements à privilégier au sein de la trame urbaine et celle amenant à de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Plusieurs éléments de réponse sont à distinguer :

- La remarque mériterait d'être étayée pour pouvoir préciser quelles orientations du PADD restent à traduire dans le DOO sur le volet agricole.
- Les prescriptions du DOO reprennent celles du SRADDET approuvé concernant le photovoltaïque.
- Le rapport de présentation sera complété pour justifier le besoin en logements exprimé au regard de différentes variables : desserrement des ménages, évolutions du parc existant, démolitions, adaptation de l'offre en logement à la demande.
- La spécificité de la démarche de révision du SCoT est qu'elle est réalisée de manière synchronisée avec le PLUi qui sera arrêté au 1er semestre 2025 par le conseil communautaire, alors qu'un lien de compatibilité doit être respecté entre les deux documents. La ventilation entre densification urbaine et l'extension de l'urbanisation sera précisée et argumentée dans le cadre du PLUi et, pour l'extension, dans la limite des 100 ha de consommation prévue d'ici 2030 pour l'habitat.

8.5 : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Les recommandations de la CDPENAF portent sur les points suivants :

- La justification de l'objectif global de réduction de la consommation des ENAF sur la période 2021-2030 au regard de la consommation effective d'ENAF entre 2011 et 2020.
- La fixation des densités moyennes logements/ha pour les nouvelles urbanisations en extension sur les ENAF selon les rangs de l'armature urbaine.
- La non-autorisation sur la période 2031-2030 de nouvelles ZAE communautaires.

- La vérification des prescriptions du DOO en matière de qualité paysagère afin qu'elles ne constituent pas de fortes contraintes pour l'activité agricole.
- L'assouplissement de la prescription relative au photovoltaïque au sol pour ce qui concerne l'agrivoltaïsme.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Plusieurs éléments de réponse sont à distinguer :

- Le SCoT définit une enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2030. Cette enveloppe maximale est héritée des travaux du SRADDET qui a pris appui sur la base de données « Cartographie de la Consommation Foncière » de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour analyser la consommation d'espaces 2011-2020 et définir la trajectoire de sobriété foncière déclinée à l'échelle régionale pour la période 2021-2030. Il est rappelé que cette enveloppe foncière ne pourra être mobilisée que si le besoin est justifié dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi, en particulier pour les projets de développement résidentiel.
- Le PLUI viendra préciser par strate de l'armature urbaine des valeurs de référence de densité différenciées entre la centralité, lieu privilégié de densification et le reste de l'enveloppe urbaine, où la densité doit également tenir compte de la bonne insertion des opérations dans leur environnement proche, des enjeux de préserver des espaces de respiration et de nature en ville.
- Il est confirmé qu'en l'état des besoins la seule nouvelle ZAE ouverte à l'urbanisation serait programmée sur la deuxième tranche de vie du SCoT, soit sur la période 2031-2035. Néanmoins, la Communauté urbaine tient à rappeler qu'une réserve communautaire a été identifiée pour des besoins d'équipements et de développement économique non connus à la date d'approbation du SCoT. Cette position ne préjuge pas d'éléments non identifiés et de besoins qui pourraient émerger d'ici 2030.
- Les prescriptions du DOO seront vérifiées afin de ne pas contraindre l'activité agricole. La Communauté urbaine rappelle néanmoins que les objectifs de qualité paysagère poursuivis par le SCoT s'appliquent à l'ensemble des acteurs territoriaux et à tous les usages et activités développés.
- Les prescriptions du DOO relatives au photovoltaïque au sol reprennent celles du SRADDET approuvé.

8.6 : Haropa - Port du Havre

Il est demandé d'améliorer certaines prescriptions du DOO qui, traduites dans le futur PLUi, pourraient particulièrement entraver les objectifs du développement du territoire.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La délimitation de l'agglomération de la ZIP au sens de la loi littoral permet les extensions en continuité, ce qui ne devrait pas entraver les objectifs de développement d'HAROPA PORT.

8.7 : Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre

Des propositions d'ajouts et/ou de modifications précises sont apportées sur plusieurs pages des différents documents constituant le projet du SCoT.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

L'ensemble des précisions proposées sera intégré.

9 : Remarques des conseils municipaux

9.1 : Le Havre

Le conseil municipal demande la prise en compte de plusieurs remarques :

- Précisions à apporter dans le DAAC sur des points liés à des enjeux de centre-ville (partie 2 Orientations et prescriptions) :
    - En centre-ville : favoriser les commerces de proximité et poursuivre la politique d'attractivité (offre culturelle, restaurants, commerces de destination…).
    - Autoriser les transformations de rez-de-chaussée commerciaux en logements ou locaux techniques avec cependant un périmètre de sauvegarde du commerce sur certains secteurs.
    - Développer l'offre en matière d'équipement de la maison, bricolage, jardinage en entrée ville.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

L'ensemble des précisions sera pris en compte.

- Conditionner les surfaces de plus de 300 m² à une desserte suffisante en transports en commun et ou itinéraires cyclables sécurisés.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cet objectif figure en page 126 du DAAC et est traité par le biais d'une prescription valant sur l'ensemble du territoire concernant la préservation de l'environnement : *« les développements commerciaux doivent favoriser les modes d'accès alternatifs à la voiture par des cheminements piétons et cyclables accessibles à tous entre les magasins et ensembles commerciaux ».*

- Développer l'offre d'activités de loisirs et sportives.
    - Magasins généraux, entrée de ville du Havre, pôles commerciaux structurants

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le champ d'application du DAAC est limité à certaines catégories de commerces. Pour ce qui concerne des espaces de loisirs, ne sont pas concernés par les dispositions du DAAC les cinémas, bowling, salles de sport…

- Éviter l'éparpillement des zones commerciales et la transformation des zones activités économiques et artisanales ainsi que des entrées de ville en zone commerciale :
- Pas d'implantation supérieure à 300 m² hors des zones existantes sauf pour un projet d'ensemble traduit dans le cadre d'une OAP du PLUi.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cet objectif est pris en compte p 125 du DAAC dans les dispositions relatives aux secteurs non identifiés en polarité commerciale, notamment par la limitation du développement de l'offre commerciale dans la limite de 300 m² de surface de plancher. La prescription de contenir les zones commerciales périphériques dans leur enveloppe bâtie actuelle concoure également à cet enjeu.

- Pas d'équipements commerciaux dans les ZA existantes à l'exception des activités de service, du commerce de gros et certains types de points de vente;

- Pas d'équipements commerciaux supérieurs à 300 m² sur les entrées de ville à l'exception des commerces de gros et commerce en équipement maison, bricolage, jardinage.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Ces précisions seront prises en compte.

- Diversification des pôles commerciaux par l'accompagnement de la mutation de friches commerciales au profit d'activités artisanales ou de services.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Ce complément sera apporté.

- Compléter l'atlas cartographique de l'armature commerciale du Havre : pôles intermédiaires (Mare Rouge et Vallée Béreult) et de proximité (Rondpoint, Saint-Vincent, Notre-Dame et Beauvallet.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La carte des polarités commerciales sera complétée pour prendre en compte cette demande.

9.2 : Gainneville

Le conseil municipal, réservé sur plusieurs points, demande :

- En matière d'énergies renouvelables :
  - Accompagner le développement des EnR et non de les brider (exemple pour la restriction du développement des panneaux photovoltaïques au sol sur certaines zones uniquement). Il est rappelé le projet de centrale solaire en partenariat avec

la commune de Saint-Laurent-de-Brevedent.

- Compléter le DOO en précisant ou en rajoutant certains éléments relatifs à l'installation des panneaux photovoltaïques afin que les prescriptions ne soient pas soumises à interprétation.
- Demander l'accord de la Chambre d'Agriculture pour la conservation et la sanctuarisation des zones A et N.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La règle issue du SRADDET sera ajustée s'agissant de la friche de l'ancien HAC dont le projet est déjà engagé et pour lequel le foncier est maîtrisé par la collectivité.

- En matière de développement économique :
  - Maintenir l'ouverture de la ZAE Jonquilles, en discussion depuis 2008, ouverture qui favorisera le développement de la commune en terme d'accueil d'entreprises tertiaires et de services.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Treize zones d'activité économique se développent au sein du territoire de la Communauté urbaine. Celles-ci disposent encore d'importantes capacités d'accueil. L'objectif retenu est de les finaliser en priorité. La zone des Jonquilles sera ainsi maintenue en zone à ouvrir à l'urbanisation au-delà de 2030, au regard des besoins identifiés.

  - Le conseil municipal s'oppose au principe généralisé de mixité fonctionnelle qui autorise des activités productives compatibles avec l'habitat dans les secteurs urbains résidentiels en raison des nuisances éventuelles non maîtrisées (stationnement, transports).

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La communauté urbaine prend acte de la position de la municipalité et précise que la mixité fonctionnelle n'est pas un principe généralisé sur le territoire.

- En matière de développement commercial :
  - Travailler sur la logistique relative au développement du commerce électronique qui crée des nuisances (circulation, pollution, contraintes liées à l'activité…).

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Ces sujets sont bien identifiés dans le PADD en page 80 et dans le DAAC.

  - Interdire l'implantation d'entrepôts dans les centres-bourgs et à proximité des habitations et interdire ceux dédiés à la livraison dans les pôles structurants en les reportant en dehors des villes.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette observation ne relève pas du champ d'application du SCOT et sera traitée dans le cadre du PLUi.

Accompagner le développement des centralités des pôles de proximité permettant une offre de proximité en terme d'animation, d'offre commerciale, de services…

- Éviter l'implantation de commerce en dehors des centralités urbaines.

- En matière d'aménagement et de développement territorial :
  - Pérenniser et développer les fonctions urbaines des centralités même si le rôle de centralité du Havre par rapport à sa position dans la communauté urbaine est réaffirmé.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

C'est bien la logique de l'armature urbaine équilibrée définie dans le SCOT.

- En raison du principe de fongibilité prévu par le SCoT, plafonner la consommation de foncier par les communes de même rang, tenir à jour et communiquer un tableau des consommations et consacrer un minimum de 1 ha par commune.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

La Loi climat et résilience, en créant le ZAN a également prévu des modalités de suivi de la consommation foncière. Ainsi, la Communauté urbaine aura à délibérer tous les 3 ans sur un bilan de la consommation foncière.

- Ne pas développer le tourisme et la ligne de transports dédiée à cette activité au détriment des transports en commun pour les habitants, étudiants, etc.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

L'ambition du territoire est de répondre aux différents besoins.

- Mener des études relatives à la mise en place d'une trame noire sur le territoire de la CU ainsi que des actions en matière de lutte contre la pollution lumineuse.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le chapitre 2. « Nature et biodiversité » du DOO sera complété par des prescriptions et des recommandations sur la thématique de la trame noire, abordée dans le PADD, en lien avec les dispositions du plan nature et biodiversité de la Communauté urbaine. Il s'agira également de s'assurer que la carte de la trame noire du plan « nature et biodiversité » pourrait être reprise dans le DOO.

De plus, il est rappelé que cette thématique pourra être développée dans le cadre d'autres

documents de planification en cours d'élaboration : le PLUi intègrera une OAP nature et biodiversité qui portera des dispositions en faveur de la trame noire tandis que le futur RLPi déclinera des prescriptions pour réglementer les publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses.

- En matière de mobilités :
  - Corriger dans le dossier les mentions relatives aux transports de matières dangereuses sur les RD 6015 et 34.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Ce point sera vérifié dans le cadre de la carte des servitudes figurant dans les annexes du PLUi.

  - Lever les difficultés de transports entre les communes périphériques et Le Havre (nécessité d'améliorer les transports en commun et d'accompagner le public pour la future zone à faibles émissions (ZFE).
  - Ne pas favoriser le covoiturage au détriment du développement des transports en commun dans les communes périphériques.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Les orientations du SCOT sont bien de développer l'ensemble des modes alternatifs à l'autosolisme.

  - Dans le cadre des modes de déplacement actif, finaliser l'aménagement de la piste cyclable Gainneville-Gonfreville-l'Orcher.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Ce projet touche à son terme, cf. Point 3.6.

  - Travailler avec le Département sur le réaménagement des routes départementales traversant la commune.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Ce point relève des compétences du Département et de la commune.

  - Développer les transports en commun dans toutes les communes membres de la CU.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Ce développement est poursuivi depuis la création de la Communauté urbaine.

9.3 : Gonneville-la-Mallet

- La commune demande une reconsidération de son statut : être classé en « centre bourg structurant » et non « de proximité » au regard de ce qui la différencie des autres communes classées « de proximité ». Gonneville-la-Mallet rayonne sur les communes voisines et sur toute la partie Nord et ouest de la communauté urbaine grâce à la présence dans la commune de commerces, d'artisans, de services de soin, de service public, d'une banque, d'une grande surface et d'un marché important.

Il est signalé une erreur dans la présentation de l'AURH : présence d'une salle polyvalente occupée par les associations plus de 25 heures par semaine.

Nota de la commission : Ces remarques ont été confirmées par le maire de Gonneville-la-Mallet dans sa contribution déposée le 18 novembre 2024 sur le registre papier de Criquetot-l'Esneval (chapitre 6.1 du présent procès-verbal).

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette observation amène à reconsidérer le classement de Gonneville-la-Mallet dans l'armature urbaine. Compte-tenu des arguments avancés, de la structuration urbaine de la partie Nord du territoire, actuelle et projetée à l'horizon temporel du SCoT, cette demande sera satisfaite.

9.4 : Octeville-sur-Mer

Une modification demandée : Bien que contiguë de la zone d'activité de Sidel, identifier les secteurs à vocation d'habitat d'Edreville et de Dondeneville comme « secteurs déjà urbanisés » et non comme « agglomération ».

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette demande cohérente avec l'objectif de sobriété foncière sera intégrée.

Trois observations à prendre en compte :

- Affiner le tracé de la limite des espaces proches du rivage afin d'en exclure les habitations appartenant à des secteurs déjà urbanisés.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Il n'est pas possible de déroger au principe appliqué sur l'ensemble du littoral de définir l'EPR par référence à la première voie rencontrée.

- Dans les espaces proches du rivage (loi littoral), permettre le maintien et le développement sur site de l'association Aquacaux .

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Ce sujet à l'étude pourrait se concrétiser plus rapidement.

- Privilégier l'implantation de commerces qui génèrent une fréquentation du public dans les centralités et y implanter des lieux de retraits de colis pour limiter les livraisons à domicile (commerce en ligne).

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cet enjeu est bien identifié dans le PADD (axe 3, point 4.1 - Veiller à l'équilibre de l'armature commerciale).

9.5 : Sainneville

Plusieurs observations et demandes (dont certaines ont été faites lors de l'examen du PADD) :

- La sobriété foncière du plan zéro artificialisation nette (ZAN) risque de s'appliquer au détriment de la ruralité sans tenir compte des efforts antérieurs des communes pour mieux préserver les terres agricoles : ainsi depuis le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU de 1980), Sainneville s'est développé essentiellement en centre-bourg ou en confortant certains hameaux existants.

- Au regard de la préconisation de 20 ha pour 36 communes rurales (inférieur aux textes légaux), le conseil municipal demande de ne pas freiner le développement de la commune alors qu'elle dispose de tous les services, commerces et entreprises la rendant attractive, cela tout en préservant les terres agricoles.
- Le conseil municipal souhaite davantage de souplesse dans l'application du SCoT :
    - Que le futur PLUi autorise certaines divisions de parcelles urbanisées dans les hameaux.
    - Que nationalement certains points obscurs du ZAN soient élucidés (exemple des dents creuses).

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le SCoT poursuit un objectif de sobriété foncière, y compris dans les pôles qui disposent des équipements nécessaires pour accueillir de nouvelles populations. Pour autant le SCoT préserve certaines possibilités de constructions dans les communes rurales dans le respect des identités locales.

- Le conseil municipal rappelle que des nuisances sont susceptibles d'être générées pour la commune par le Parc du Mesnil et regrette de ne pas être associé à son développement.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Il est pris acte des regrets de la commune, étant rappelé que le développement du Parc du Mesnil s'inscrit dans le cadre de la concession d'aménagement approuvé par le conseil communautaire.

- Le conseil municipal considère que, conformément aux lois de décentralisation et malgré l'intérêt d'une cohérence territoriale dans le domaine des grandes infrastructures, l'aménagement, le développement et le cadre de vie des habitants doivent rester de la compétence stricto sensu des communes au risque de perdre les identités et la diversité locales.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Il est pris acte de cette position.

- Il considère que la densification adoptée de 15 logements/ha peut créer des conflits de voisinage. Le parcours résidentiel exige davantage de diversité.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette densité n'est pas celle qui s'appliquera aux communes rurales.

- Il craint que le sur-tourisme sur le littoral occulte les atouts touristiques des terres intérieures.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette préoccupation de diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire figure bien dans le PADD et le DOO du SCOT.

9.6 : Fontenay

Le conseil municipal a rendu son avis favorable « hors délai » avec deux réserves :

- Les mobilités : Certaines communes ne sont desservies par aucun transport en commun ; or aucun report modal souhaitable n'est envisagé (modes doux).

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette préoccupation, renforcée par la création du nouveau quartier du Nerval, est bien identifiée par la Communauté urbaine.

- Une ambition pour le territoire : Regret que le SCoT n'ait pas été envisagé à l'échelle d'un territoire englobant l'estuaire de la Seine et / ou l'axe Seine.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

L'enjeu identifié et partagé en 2020 avec les communes était de doter le territoire d'un premier PLU intercommunal, ce qui a nécessité au préalable de réviser le SCOT à cette échelle.

10 : Questions de la commission d'enquête

10.1 : Réponses données à l'avis de la MRAe

Dans le mémoire en réponse à la MRAe, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole déclare que certaines recommandations de l'autorité environnementale relatives à la complétude du DOO seront *« examinées pour l'approbation du SCoT »*. Il s'agit de :

- Traduire l'ensemble des mesures du PADD pour leur conférer une valeur réglementaire et un niveau de précision suffisant pour encadrer le futur PLUi dont celles favorables à la biodiversité et à la préservation des zones humides et des mares.

- Préciser la qualification (immédiate, rapprochée ou éloignée) des périmètres de protection à classer en zones naturelle ou agricole à mettre en œuvre dans le futur PLUi.

- S'assurer de l'adéquation des besoins actuels et futurs en eau potable avec la disponibilité de la ressource (raréfaction de la ressource et développements touristique et économique envisagés).
- Présenter une première estimation chiffrée des besoins en eau potable du territoire communautaire.

- Prendre en compte tous les rejets d'eaux usées actuels et à venir et s'assurer de l'adéquation des besoins actuels et futurs avec les capacités des différentes stations d'épuration.

- Préciser les orientations du SCoT révisé en matière de gestion des eaux pluviales et de prévention des phénomènes de ruissellement.

Questions de la commission :

1. Sous quelle forme cette complétude du DOO sera-t-elle examinée avant l'approbation du SCoT ?
2. Le DOO sera-t-il complété pour chacun des points évoqués suite à l'examen des mesures recommandées ?

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le PADD a fait l'objet d'une rédaction des orientations très précises tandis que celle du DOO est moins détaillée. Il faut toutefois rappeler que ces deux documents s'appliqueront au PLUi avec le même lien de compatibilité.

Afin de répondre à la préoccupation relative à la protection de la biodiversité, des prairies, des mares et plus globalement du patrimoine végétal, l'élaboration dans le PLUi d'une OAP thématique "nature et biodiversité" sera précisée dans le DOO.

Seront également précisées dans les annexes du PLUi, les servitudes des périmètres de protection (immédiate, rapprochée ou éloignée).

Concernant l'adéquation des besoins actuels et futurs en eau potable avec la disponibilité de la ressource, il est précisé que la Communauté urbaine est en cours d'élaboration de son schéma directeur d'alimentation en eau. La présence de la nappe, de la craie rend le territoire moins exposé que d'autres à la raréfaction de cette ressource.

Concernant le rejet des eaux usées, les besoins de traitement seront affinés dans le cadre du PLUi. Enfin sur les ruissellements, une grande partie du territoire est couverte par deux plans de préventions des risques littoraux et d'inondation.

D'autre part, certaines recommandations sont « *en cours d'analyse* » selon l'indication de la communauté urbaine dans son mémoire en réponse à la MRAe :

- L'identification des coupures d'urbanisation à préserver ainsi que les orientations paysagères concernant le paysage estuarien, dans la zone industrialo portuaire.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le SCOT n'identifie pas de coupure au titre de la loi littoral dans la ZIP. Plusieurs démarches sont en cours par HAROPA PORT notamment la réalisation d'un schéma directeur du patrimoine naturel qui pourra enrichir les orientations paysagères sur ce territoire.

- L'édiction d'une règle précise sur la prise en compte du recul du trait de côte, dans le DOO, afin de rendre obligatoire dans le futur PLUI, l'interdiction totale de nouvelles constructions dans les secteurs menacés à l'échéance au moins de 2100.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Cette demande sera prise en compte, une prescription sera ajoutée dans le DOO.

- La définition des orientations relatives à la prise en compte des risques liés aux mouvements de terrain.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Les PPRN existants seront annexés au PLUi. Outre les falaises, le risque principal sur le territoire en matière de mouvement de terrain est le risque cavité. Une orientation dans le DOO sera inscrite pour que le recensement des cavités souterraines soit actualisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Question de la commission : Comment est réalisée cette analyse ? S'agit-il de nouvelles études ?

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Les réponses ont été traitées après chaque question.

10.2 : Critères des niveaux de polarité

La première et la deuxième couronne de l'agglomération principale sont composées du Havre, Montivilliers, Gonfreville-l'Orcher, Harfleur et Sainte-Adresse. Quels sont les critères qui ont été retenus par la communauté urbaine pour déterminer les niveaux de polarités ayant conduit à retenir, en dehors des 36 communes rurales :

- 4 pôles structurants : Criquetot-l'Esneval, Étretat, Octeville-sur-Mer et Saint-Romain-de-Colbosc.
- 9 pôles de proximité : Angerville-l'Orcher, Épouville, Fontaine-la-Mallet, Gainneville, Gonneville-la-Mallet, Le Tilleul, Saint-Jouin-Bruneval, Rolleville et Turretot.

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

L'armature urbaine a été définie collectivement lors de l'élaboration du PADD. Cette armature

a été développée à l'appui de jeux de données telle que la Base Permanente des Equipements de l'INSEE, qui recense les services, commerces et équipements présents dans chaque commune. Une première analyse statistique a été présentée lors de plusieurs Conférences PLUi durant la phase PADD et a fait l'objet d'un temps d'échanges avce les 54 communes en atelier lors de la Conférence PLUi du 25/01/2023. Cette armature a été adaptée à la réalité des habitudes de vie des habitants, relayée par les élus et aux ambitions du territoire en termes d'organisation de la proximité.

La distinction entre « pôle structurant » et « pôle de proximité » était initialement justifiée selon la diversité de services / commerces / équipements (et une variété d'offre) moindre dans les pôles de proximité.

Les représentants de la commune de Gonneville-la-Mallet font valoir plusieurs arguments qui pourraient justifier une réévaluation du classement de leur commune :

- Une fonction économique importante, avec une offre commerciale de proximité complète, une ZAE artisanale communautaire et un marché de plein-air historique et reconnu
- Une offre de service et équipement développée (santé, loisirs, sports…).
- Une organisation urbaine ancienne et relativement compacte.

Gonneville-la-Mallet est le pôle de proximité le plus important parmi les 9 identifiés. En considérant ces éléments et la structuration urbaine de la partie Nord du territoire, dans laquelle les fonctions de polarité sont réparties entre plusieurs communes et en tenant compte des ambitions affichées par l'équipe municipale, un reclassement de Gonneville-la-Mallet en pôle structurant est envisagé dans la version du SCoT soumise à l'approbation du Conseil Communautaire du 3 avril 2025.

10.3 : Le commerce de proximité à Étretat

Les contributions des associations et habitants d'Étretat font part de leur inquiétude vis à vis du développement du commerce « de tourisme » au détriment du commerce de proximité. « Renforcer la valorisation touristique » étant une des actions de l'axe 2 « promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante », cette question pourrait se poser plus largement sur le territoire. Dans quelle catégorie, ce type de commerce pourrait-il se rattacher et dans quelle mesure cette question pourrait être prise en compte dans le DAAC ?

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Le sujet est plus à rattacher à des actions concrètes, notamment celles menées dans le cadre du dispositif "**petites villes de demain**" avec un accompagnement des communes pour renforcer le dynamisme commercial et orienter les installations par une animation dédiée.

10.4 : Document d'aménagement artisanal et commercial

Pour quelles raisons le volet « artisanal » du DAAC est-il inexistant, sans analyse de l'activité artisanale à proprement parler, ni de ses besoins à l'échelle du territoire du SCOT ?

Réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

L'article L. 141-17 du code de l'urbanisme indique que le DAAC détermine les « conditions d'implantation des équipements commerciaux ».

Aucune définition législative ou réglementaire ne précise la nature des équipements commerciaux concernés par le DAAC. Toutefois deux réglementations peuvent permettre de préciser les notions de commerce et d'artisanat du DAAC : les dispositions relatives aux autorisations d'exploitation commerciale (AEC), d'une part, et celles relatives aux « destinations », d'autre part.

L**es autorisations d'exploitation commerciale** sont prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce et concernent « les magasins de commerce de détail ». Le « commerce de détail » s'entend de tout magasin où s'effectue la vente de marchandises à des consommateurs pour un usage domestique (faute de définition législative, il demeure pertinent de continuer à se référer à la circulaire 16 janvier 1997. En effet, bien qu'elle modifie les lois Royer/Raffarin, la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 n'a pas modifié la notion de commerce de détail ; il en va de même pour la circulaire n°3107 du 13 juillet 2001 portant application des dispositions du code de commerce en matière d'équipement commercial). Il s'agit donc des magasins de vente, y compris les commerces spécifiques, tels que les jardineries, les animaleries, les magasins d'usine, les commerces d'objet d'occasion. Sont également assimilées au commerce de détail les activités de production ou de service à caractère artisanal. Il s'agit par exemple des activités de teinturerie, serrurerie, cordonnerie, photographie, salons de coiffure, salons d'esthétique, pressing.

La sous-destination « artisanat et commerce de détail » est précisée par un arrêté du 10 novembre 2016, qui indique qu'elle « recouvre les constructions commerciales destinées à la présentation et vente de bien directe à une clientèle ainsi que les constructions artisanales destinées principalement à la vente de biens ou services » (article 3 de l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu).

Cette sous-destination inclut également l'artisanat avec une activité commerciale de vente de biens, tels que les boulangeries, les charcuteries, les poissonneries ainsi que l'artisanat avec une activité commerciale de vente de services : cordonnerie, salon de coiffure…

Au regard de ces éléments sur la notion d'artisanat, le DAAC, dans sa partie diagnostic territorial, comprend des éléments d'analyse en 31.1 dynamique commerciale.

Le DAAC n'a donc pas pour objet de traiter de l'artisanat en général mais uniquement de l'artisanat commercial.

10.5 : Trame noire

La question de la pollution lumineuse est traitée dans le diagnostic environnemental et le rapport environnemental. Le PADD propose bien d'intégrer *« les impacts de la lumière artificielle au sein des espaces urbanisés et dans les secteurs sensibles (trame noir) dans un souci d'efficience de la trame verte et bleue »* (§1.2. p. 19).

Pourquoi ce point ne fait-il pas l'objet, dans le document d'orientation et d'objectifs, de recommandations ou de prescriptions spécifiques sur le thème « Nature et Biodiversité » ?

Réponse de la CU LHSM :

Le chapitre 2. « nature et biodiversité » du DOO sera complété par des prescriptions et des recommandations sur la thématique de la trame noire, abordée dans le PADD, en lien avec les dispositions du plan nature et biodiversité de la Communauté urbaine. La carte de la trame noire du plan « nature et biodiversité » sera reprise dans le DOO.

Mémoire en réponse de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole établi le 17 janvier 2025